

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Dispositions légales :

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose, désormais, de présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP (Budgets Primitifs) et BA).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016 841 du 24/06/2016). En application de la loi, le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine.

L'adoption du Budget Primitif 2023 et de ses annexes est prévue le 27 mars prochain. En préalable, le présent rapport vise à présenter les orientations budgétaires pour l'année 2022 et exposées lors du Conseil communautaire du 6 février 2023. Il s'articule autour de trois points selon le sommaire suivant :

Sommaire

I - Le contexte du budget 2023

1.1 - Les éléments de contexte économique, financier et social	Page 3
1.1.1 Le ralentissement de l'économie mondiale plus important que prévu	Page 3
1.1.2 Zone Euro : risque important de récession économique	Page 4
1.1.3 France : la croissance au ralenti	Page 4
1.2 - Le Projet de Loi de Finances (PLF (Projet de Loi de Finances)) 2023	Page 6

II – Analyse financière et orientations pour 2023

2.1 - Etat des lieux	Page 14
2.2 - Les marges de manœuvre financières	Page 20
2.2.1 Des recettes de fonctionnement impactées par les réformes fiscales	Page 20
2.2.2 Des dépenses de fonctionnement face à la crise énergétique	Page 21
2.3 - La programmation des investissements	Page 23
2.3.1 Le CRTE	Page 24
2.3.2 Les recettes d'investissement	Page 24
2.3.3 Les engagements pluriannuels	Page 24
2.4 - Le fonds de concours	Page 25
2.5 - Structure et gestion de la dette	Page 27
2.6 - Evolution prévisionnelle de la masse salariale	Page 28
2.6.1 Enjeux et Impacts : baromètre des Ressources humaines	Page 29
2.6.2 Analyse sociale et budgétaire	Page 31
2.6.3 Comparatif des évolutions entre le BP 2022 et 2023	Page 44

III – Les Budgets annexes

3.1 - Budget annexe Service d'aide à domicile	Page 46
3.2 - Budget annexe Résidence autonomie Jean Guenier	Page 48
3.3 - Budget annexe Tourisme	Page 50
3.4 - Budget annexe Assainissement collectif et non collectif	Page 52
3.4.1 Budget annexe assainissement collectif	Page 52
3.4.2 Budget annexe SPANC	Page 54
3.5 - Budget annexe Autorisation du droit des sols	Page 56
3.6 - Budgets annexes Zones d'activités	Page 57
3.6.1 Budget annexe Parc du Roumois	Page 57
3.6.2 Budget annexe ZA Thuit Anger	Page 58
3.6.3 Budget annexe ZA Quillebeuf	Page 59

Conclusion	Page 60
------------	---------

I : Le contexte du budget 2023

1.1 - Les éléments de contexte économique, financier et social

1.1.1 - Le ralentissement de l'économie mondiale plus important que prévu

Conjuguée aux effets persistants de la pandémie de 2020, la guerre entre la Russie et l'Ukraine vient ralentir la croissance et ajoute des tensions sur les prix de l'alimentation et de l'énergie. Dans cette situation, le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les principales économies mondiales. L'inflation reste à un niveau élevé et a atteint, début 2022, un pic inédit depuis les années 1980.

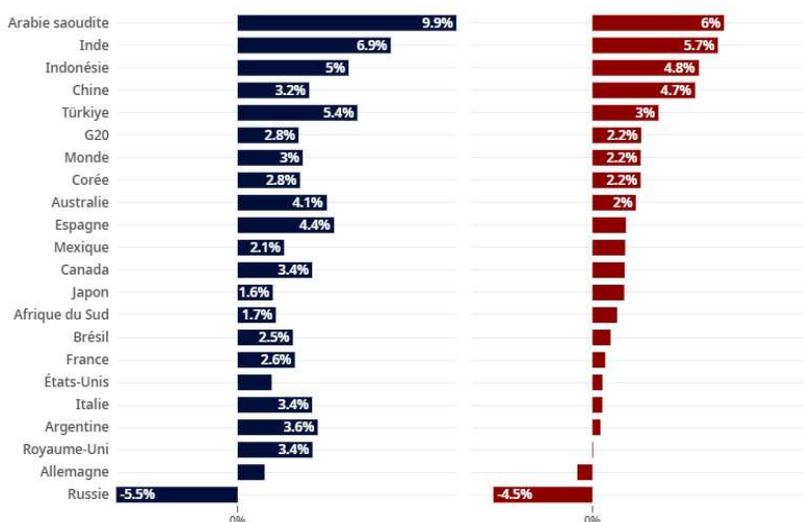
Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs.

La croissance mondiale est restée atone au second semestre 2022, et devrait décélérer en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de 2.2 %.

Les confinements stricts en Chine ont également eu un impact sur l'économie mondiale. Les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3.2 % en 2022.

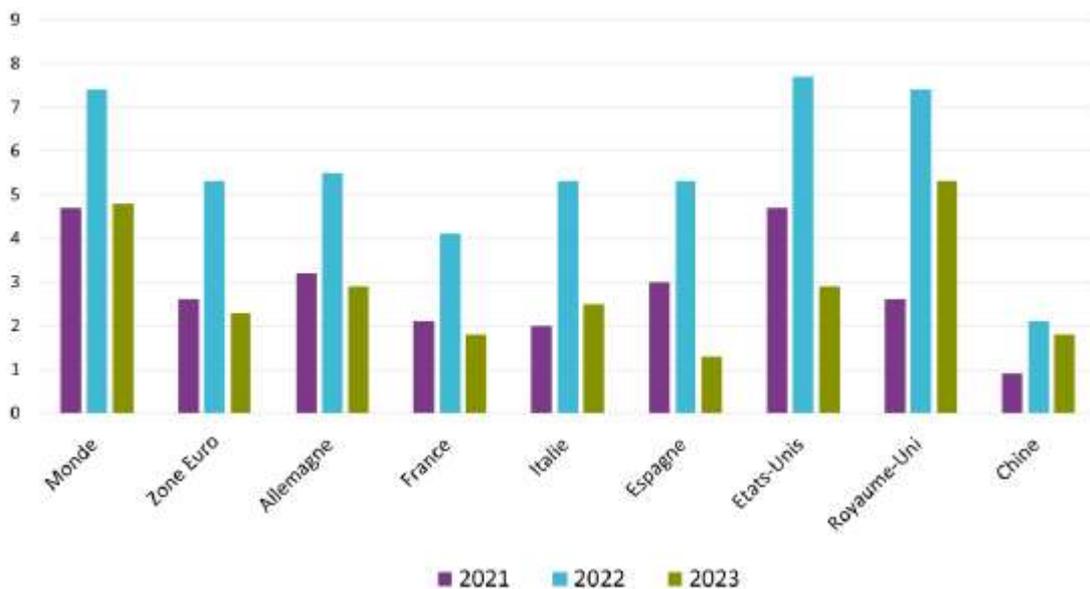
Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

Evolution de l'inflation



de sa dépendance au gaz russe. L'inflation y a atteint 10,7 % en octobre dernier.

L'inflation dépasse des records dans certains pays de la Zone Euro (+10%/an) comme l'Allemagne. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, bien que l'inflation semble plus diffuse parmi l'ensemble des biens et service, elle a tout de même atteint 8.3% au mois d'août 2022. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Dans le monde entier, l'inflation a donc atteint en 2022 des sommets. L'inflation, en grande partie liée à la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

En zone Euro au 3^e trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au 2^e trimestre 2022).

L'Europe est la région du monde la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre compte tenu de sa proximité géographique avec la guerre en Ukraine et

1.1.2 - Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques de la guerre en Ukraine, compte tenu de sa proximité. Celle-ci a provoqué une importante crise énergétique. L'euro se déprécie.

La zone Euro fait face à cette crise en diversifiant ses importations d'énergie mais cela se fait de façon limitée et coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie a été évoqué pour cet hiver.

La consommation des ménages ainsi que la production s'en trouve impactée – le pouvoir d'achat est en baisse et les coûts des énergies plombent certaines entreprises. Cette situation semble s'inscrire durablement, les indicateurs de confiance ainsi que les enquêtes d'activité font, en effet, état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États membres de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir mis fin à sa politique de quantitative « easing » au premier semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) pour lutter contre l'inflation.

Ce durcissement des politiques monétaires s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement des entreprises se détériorent, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Cette détérioration des capacités d'investissement est particulièrement marquée au niveau des pays de la zone Euro.

1.1.3- France : la croissance au ralenti

Les perspectives de croissance de l'année 2022 ont été revues à la baisse, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0.2% pour ensuite connaître un rebond de 0.5 % au second trimestre et 0.2% au troisième trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

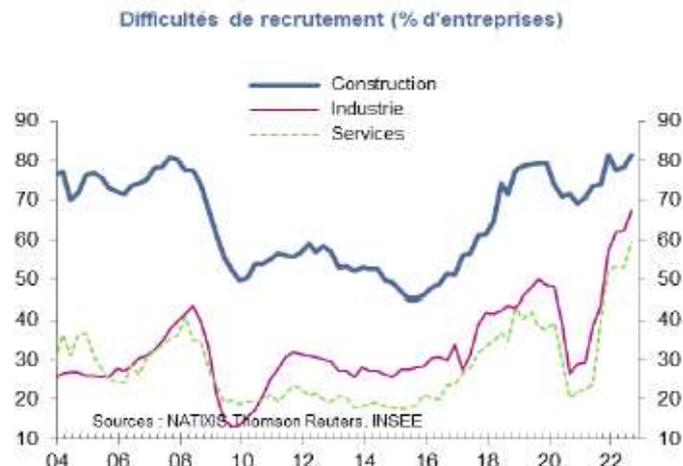
L'activité française a, malgré l'inflation, continué de résister. Après avoir ralenti en août et en septembre 5.9 % et 5.6 % l'inflation est repartie à la hausse en fin d'exercice (6.2 % en octobre 2022). L'inflation française reste inférieure à celle de la zone Euro (10.2% en octobre).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas et le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (0.5 point), après une contribution quasi nulle au 2^e trimestre. La croissance annuelle française en 2022 est estimée à 2.6%.

L'emploi

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 à 7,2%. Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. C'est particulièrement le cas pour l'industrie manufacturière, les services ou encore la construction. La demande de travail est élevée dans ces secteurs. Ainsi, il semblerait que ce déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité



La consommation

La baisse du pouvoir d'achat des ménages est liée à la conjoncture inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de baisser au deuxième trimestre (-1,2%).

Néanmoins, les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles) peuvent encore faire évoluer les prévisions.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. En cas rupture d'approvisionnement et de pénurie d'énergie cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.



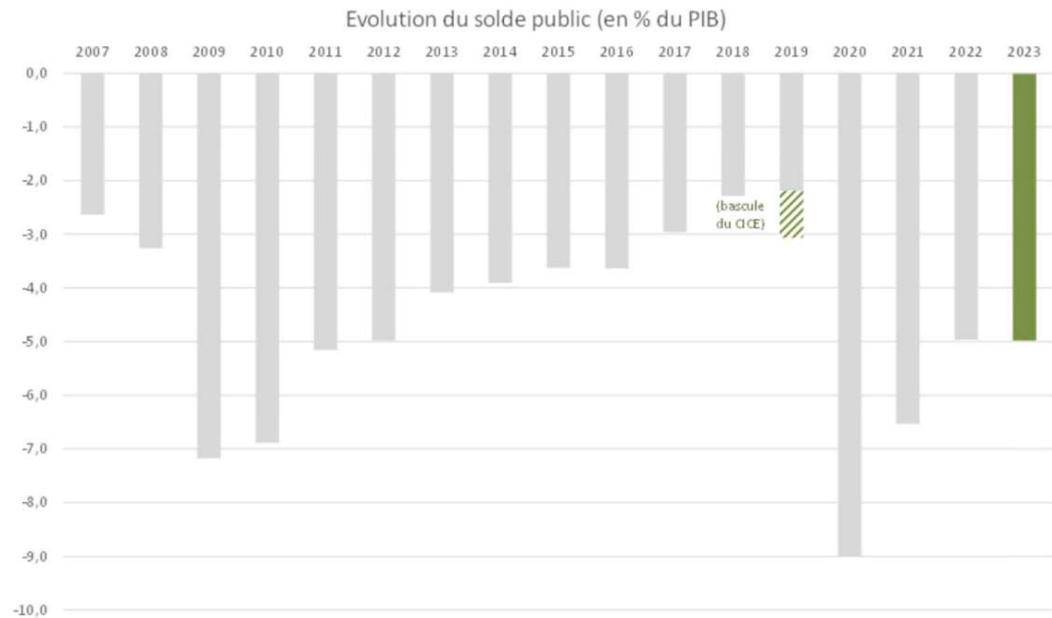
Le déficit public

Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB (cf. 1er graphique) et à une dette stabilisée.

En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL). Pour les années suivantes, le programme est basé sur une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral (hausse progressive à l'approche des élections municipales).

Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation. Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle (cf. page 12 sur les perspectives).



En résumé :

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023 le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021 et s'y stabiliser en 2023).

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le poids de la dette va augmenter dans les années à venir et contraindre les collectivités à plus de rigueur dans la gestion de leurs deniers publics.

1.2- Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans l'augmentation nominale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité, les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire, au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5% avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par l'actualité géopolitique ayant engendré une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires. Autre point, la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse dans le PLF 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,5 milliards dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+1,6 Mds) par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Concours financiers de l'État (53 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Ces concours progressent une nouvelle fois (52.7 Mds € en 2022), hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Dotation 10 millions € de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté (en nette hausse par rapport à 2022 - 2 millions €)
- Dotation de 30 millions € pour le soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales en hausse par rapport à 2022
- Dotation de solidarité face aux événements climatiques (pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes Maritimes) portée à 40 millions en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions en CP (Crédits de Paiement) (crédits de paiement) et le fonds de reconstruction exceptionnel sera alimenté à hauteur de 150 millions au total

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR (Prélèvements opérés Sur les Recettes) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023 (43.21 mds € en 2022). Cette évolution est principalement due à :

- 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- Augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- Hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- Augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- Diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26.6 mds € (26,786 mds € en 2022). Un amendement en 1^{ère} lecture prévoit une majoration de DGF de 320 millions d'€.

Par ailleurs, un filet de sécurité est prévu en 2023 pour 1.5 mds d'€ afin que les collectivités puissent faire face à la hausse des dépenses d'énergie. Les critères retenus sont :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Bouclier tarifaire

Dans la continuité du bouclier tarifaire mis en œuvre en 2022, un amendement prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 % TTC au 1er janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1er février 2023. A première analyse, contrairement aux communes de la CCRS, il apparaît que cette dernière ne sera pas bénéficiaire du fonds.

Le PLF 2023 prévoit une minoration limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023 pour les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme en 2022. Une éventuelle minoration des variables d'ajustement se ferait au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
TOTAL	43 710 636	43 224 929	1,1%

Des dotations de soutien à l'investissement local en baisse pour 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 mds € au PLF 2023 contre 2,1 milliards € en 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (907 millions € en 2022) soit le montant de 2021.
- dotation politique de la ville (DPV (Dotation Politique de la Ville)) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Le taux de subvention pourra être majoré pour les projets ayant un caractère écologique

Création du « fonds vert »

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €

La péréquation verticale en hausse

Elle représente 210 millions d'€ en 2023. La hausse était de 230 millions € en 2022

Pour la 5^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

<i>En millions €</i>	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
Communes		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	+ 90
Départements		
Dotation de Péréquation Urbaine et Dotation de Fonctionnement Minimale (DPU et DFM)	1 533	-
Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle))	284	-
TOTAL	8 887	+ 210

Les modalités de répartition de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) sont modifiées comme suit :

- Pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, suppression de la référence à l'« agglomération » de l'article L. 2334-21 du CGCT en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE)
- Remplacement du critère de longueur de voirie classée dans le domaine public communal (utilisé jusqu'alors pour la répartition des 2^{ème} (fraction « péréquation ») et 3^{ème} (fraction « cible ») fractions de la DSR) par un indicateur de superficie et de densité

Afin de mieux répondre à la stabilité et à la prévision des attributions, le PLF introduit un encadrement des évolutions des attributions de la fraction « cible » de la DSR : son montant ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

Modification de répartition des fonds de péréquation horizontale.

Deux modifications concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- La suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1,
- L'élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Un ajustement dans la répartition du FNP DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources pour donner suite à la réforme de la fiscalité locale : renouvellement, de manière transitoire en 2023, de la conservation du taux de TFPB adopté en 2020 pour la répartition du FNP DMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021)

Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :

- Mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV (Quartier Prioritaire de la Ville)) avec baisse de ce ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) par suite de l'alignement des millésimes de population
- Fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur

Garantie de sortie du FPIC : L'article 45 du PLF 2023 propose d'étendre les garanties d'attribution aux structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement en remplaçant la garantie actuelle d'une année (50 % de reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) à 2 années (75 % la première année et 50 % la deuxième).

Afin d'amortir progressivement ces pertes pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité à partir de 2022, un amendement propose de créer une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90 %, 70 %, 50 % et 25 %).

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Le PLF 2023 propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

La dynamique de TVA ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Le fonds national d'attractivité des territoires initialement prévu pour toutes les collectivités ne sera finalement destiné qu'aux communes et EPCI à fiscalité propre (modalités de répartition connues ultérieurement par décret). Quant aux départements, ils ont exprimé le souhait de bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Cette mesure crée une forte incertitude sur les recettes à venir des futurs projets d'implantation d'activité économique sur le territoire.

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Evolution de la CVAE entre 2021 et 2022	Nbre de bénéficiaires	Baisse supérieure à -50%	Baisse comprise entre -50% et -20%	Baisse comprise entre -20% et -10%	Baisse comprise entre -10% et 0%	Stable 0%	Hausse comprise entre 0% et 10%	Hausse comprise entre 10% et 20%	Hausse comprise entre 20% et 50%	Hausse supérieure à +50%
Communes	4373	524	692	507	624	132	541	339	489	525
Part	100%	12%	16%	12%	14%	3%	12%	8%	11%	12%
Total baisse : 54%						3%	Total hausse : 43%			
GFP	1248	3	48	148	547	16	350	95	31	10
Part	100%	0%	4%	12%	44%	1%	28%	8%	2%	1%
Total baisse : 60%						1%	Total hausse : 39%			

Source DGFiP

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE. Il faut souligner que ce dégrèvement conduit à une perte de recettes sur la CFE sans compensation pour notre EPCI.

Partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 (article 109) avait harmonisé les règles de reversement et imposé aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés à partir du 1^{er} janvier 2022 a été amendée en fin d'année 2022 pour supprimer son caractère obligatoire.

Le PLF 2023 propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis de 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1^{ers} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

A compter de 2023, la décision de répartition doit être prise avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante. Les modalités de répartition ont été assouplies :

- Les clés de répartition peuvent être déterminées librement

- Le délai est de nouveau plus souple et laisse jusqu'au 31 décembre pour prendre la décision

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de la collectivité fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune et avec pièces justificatives.

La création d'une part supplémentaire de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) permettra de verser automatiquement et plus simplement (sans demande préalable) une compensation forfaitaire à ces petites communes, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

Cette loi prévoit aussi un dispositif de compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance afin de couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus. Aujourd'hui, cette dotation est versée sous forme de dotation budgétaire aux petites communes.

L'article 13 du PLF 2023 transforme la dotation budgétaire en majoration de la DPEL afin de verser cette compensation liée à l'exercice des mandats locaux sous forme d'un prélèvement sur les recettes, sans création d'engagements juridiques. Le barème de la compensation est inchangé.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023 a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Le PLF propose d'en prolonger le volet fiscal jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Centre national de la fonction publique territoriale

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

La cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) créée en 2022 à la charge des collectivités territoriales doit permettre la diminution de la participation de l'État. Ainsi, d'ici fin 2025, la part de l'État doit baisser et être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités ne sont pas encore fixées, une hausse de cotisation est donc à prévoir.

Fraction « parcs naturels régionaux »

L'éligibilité de la fraction « parcs naturels régionaux » de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est étendu à toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate et qui respectent par ailleurs les autres conditions d'éligibilité à cette fraction.

L'éligibilité des communes entre les différentes fractions de cette dotation de soutien quant au critère financier retenu n'est pas harmonisée. Celui de la fraction « parcs naturels régionaux » est trop restrictif par rapport aux autres fractions et exclut de ce fait beaucoup de communes de la dotation. Cet amendement permet donc d'assurer une harmonisation des critères financiers d'éligibilité pour toutes les fractions de la dotation.

Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Le PLF 2023 propose d'en augmenter le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1ère année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non-vacance des locaux.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

Révision des valeurs locatives

- Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet amendement propose de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

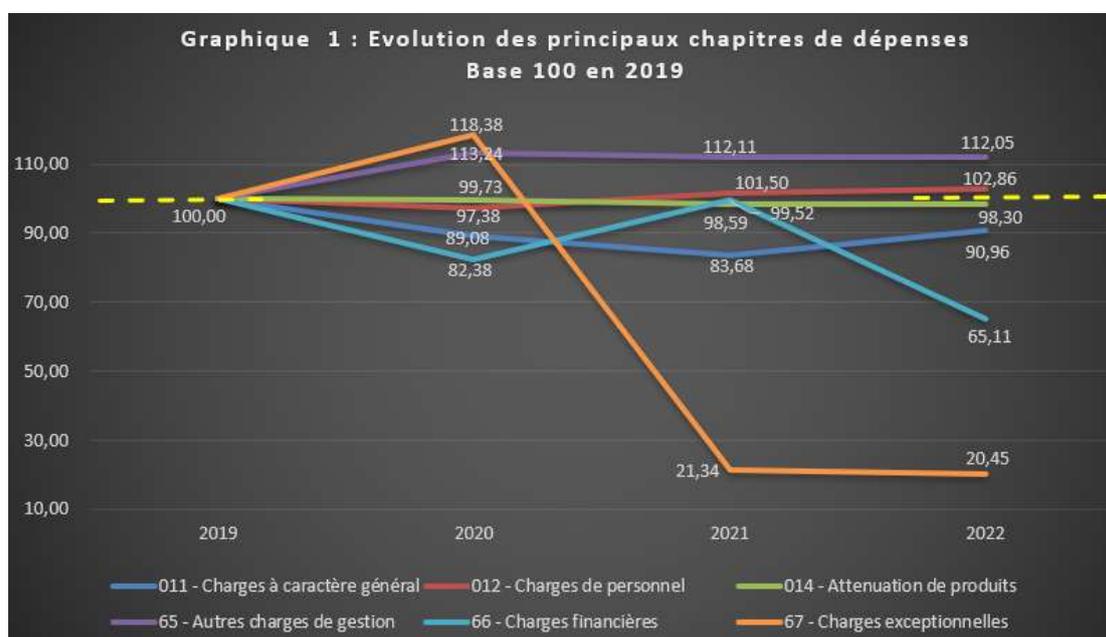
II – Analyse financière et orientations pour 2023

2.1 : Etat des lieux

Avec la clôture de l'exercice 2022, une analyse financière approfondie permet d'envisager sous un angle financier le mandat en cours et faire face à la crise énergétique et ses conséquences. Cette analyse se base sur les quatre derniers exercices comptables pour obtenir la meilleure visibilité possible. En effet, les exercices 2017 et 2018 sont difficilement comparables compte tenu du départ de plusieurs communes en 2018.

Par ailleurs, l'exercice 2020 a été fortement marqué par la pandémie à la fois en recettes, à la baisse, mais aussi en dépenses.

Dans le graphique 1 ci-dessus, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement en partant d'une base 100 en 2019.



Les charges à caractère général, connaissent une hausse en 2022 compte tenu notamment des impacts de la crise énergétique mondiale. En effet, les dépenses d'énergie sont en hausse en 2022 par rapport à 2021 (+270 000 €). Le niveau de dépenses de 2022 reste néanmoins inférieur à notre exercice de référence et représente 90.96% % de la charge de 2019. Un travail important se poursuit au sein de la collectivité permettant des économies significatives par le renouvellement de certains contrats, nouvelles mises en concurrence et investissements sur certains bâtiments énergivores.

La masse salariale est contenue à +2.86% de 2019 à 2022, malgré la hausse du point d'indice de 3.5%. (Eléments détaillés chapitre 2.6).

Comme chaque année, pour mémoire, l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Ainsi, selon l'AMF (Association des Maires de France), *l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales est nettement supérieure à celle de l'inflation hors tabac. Celle-ci impact l'ensemble des acteurs de façon non vue depuis de nombreuses années.*

L'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Insee mesure cet impact pour les ménages en fonction d'un panier théorique de dépenses. Au 1er semestre 2022, l'inflation sur un an (4 derniers trimestres sur les 4 précédents) s'établit à 3,4 %.

Cette mesure, qui donne un premier état des lieux, ne permet cependant pas d'appréhender totalement l'impact pour les autres acteurs économiques dont les dépenses sont très différentes de celles des ménages. C'est l'ambition de cet indice de prix des dépenses communales, fruit d'un partenariat entre l'AMF et La Banque Postale, de refléter au plus près la réalité de l'inflation supportée par les communes.

En prenant en compte « un panier des élus locaux », la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses est de 4,9 % au 1er semestre sur un an contre une augmentation de 3,4% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac publié selon l'Insee sur la même période. Si l'on tient compte de l'accélération de la croissance de certains indices mais aussi de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, elle serait même de 7,2 % (contre + 4,5 % pour l'indice des prix à la consommation).

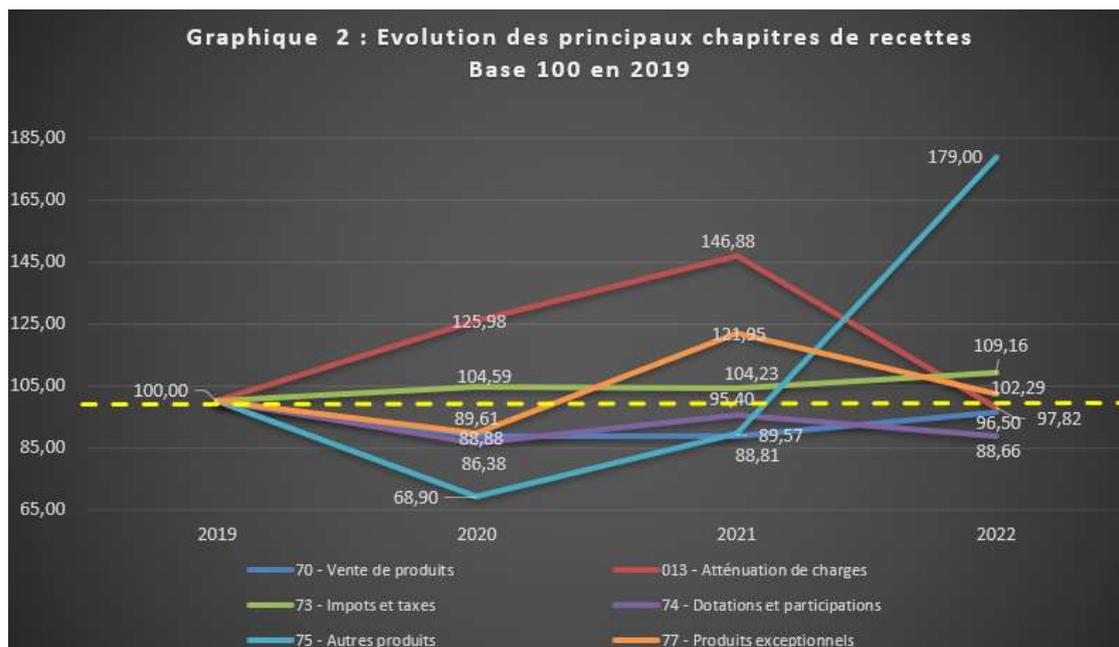
Selon l'AMF, Cette « contrainte inflationniste forte pour les collectivités locales, n'est plus à démontrer et ne pourra être absorbée qu'au prix d'arbitrages pour les élus locaux, entre renoncement à certains investissements, recours au levier fiscal ou encore adaptation des services publics locaux. »

Cette situation risque d'impacter durablement les efforts budgétaires engagés en matière d'investissement.

Les charges financières de la CCRS liées à l'emprunt représentent 65.11 % de la charge de 2019. La hausse constatée en 2021 était exceptionnelle en prenant compte la régularisation comptable des intérêts courus non échus pour un montant de 43 330,50 €. L'exercice 2022 reprend un rythme baissier comme prévu.

Les autres charges de gestion, chapitre 65, sont constituées des dépenses relatives au financement des budgets annexes, celui du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des remboursements aux communes membres, de la collecte et au traitement des ordures ménagères, des indemnités des élus, ou encore des subventions versées aux associations. Le niveau de dépense sur 2022 est similaire aux deux derniers exercices et se stabilise à 112.05 % de celui de 2019.

Dans le graphique 2 ci-dessous, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de recettes de fonctionnement sur la période 2019 - 2022, en partant d'une base 100 en 2019.



Ce graphique illustre de manière très visuelle l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021 avec principalement des recettes liées aux structures enfance jeunesse (chapitre 70) en très forte baisse. Une reprise de l'activité a été enregistrée depuis septembre 2021 et les recettes familles malgré un gel des tarifs représente en 2022 96.50% de celle de 2019.

Les efforts de gestion ont également conduit à une baisse des recettes liées aux remboursements de charges de personnel via la négociation d'un nouveau contrat d'assurance plus avantageux côté dépenses (-105 000 €).

La baisse constatée des dotations et participations (chapitre 74) entre 2021 et 2022 est liée à la participation de la Communauté de communes de Pont-Audemer à la collecte et au traitement des déchets dont le contrat a été revu à la baisse et représentent 50% de la charge 2021.

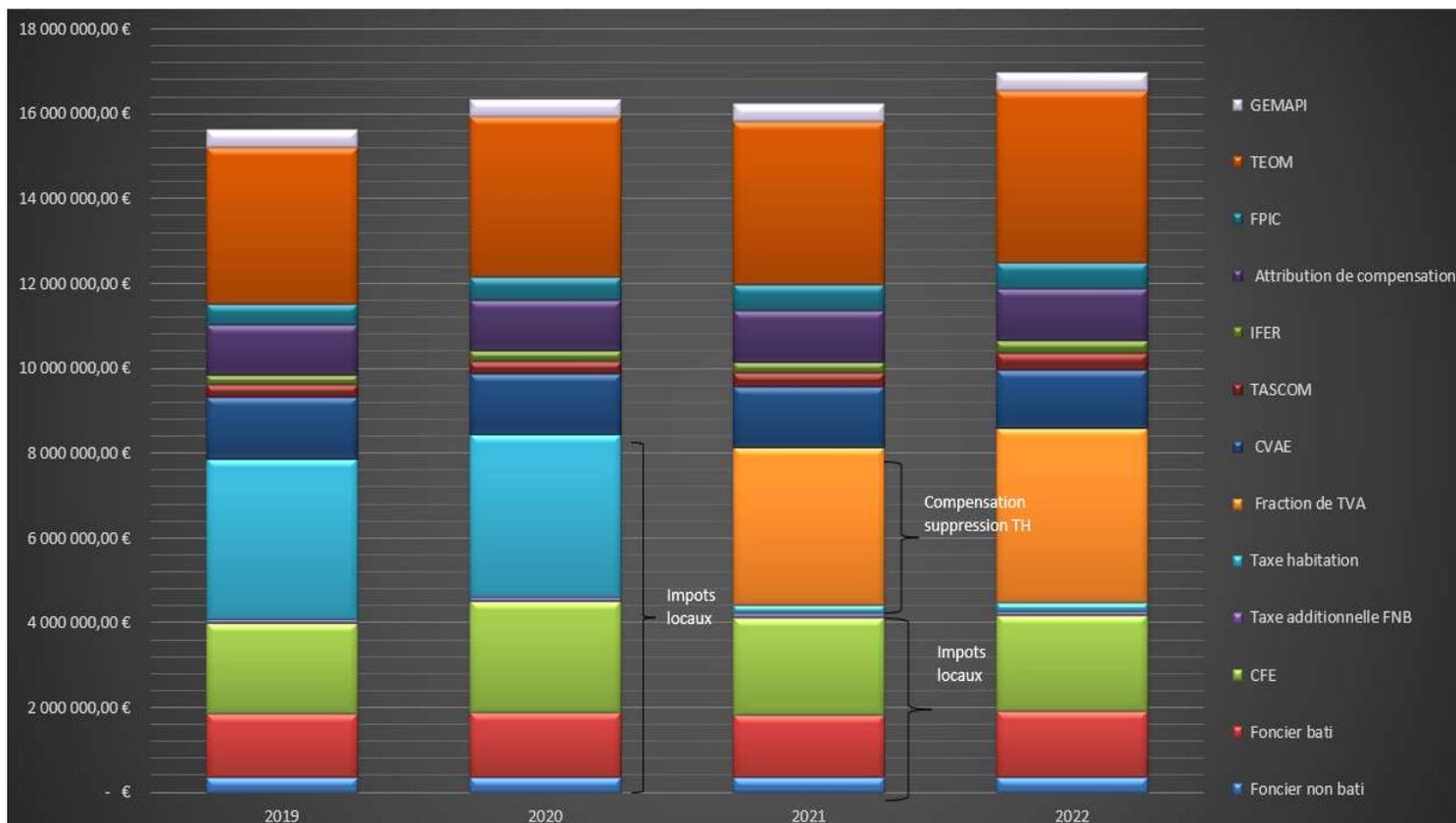
Les recettes fiscales (chapitre 73) continuent d'être impactées par les dernières loi de finances. Ainsi, plusieurs modifications majeures ont bouleversé les recettes de la Communauté de communes par le passé et pour l'avenir :

- Réforme de la Taxe d'Habitation (TH) : La part de TH perdue est remplacée par une fraction de TVA. Les hausses de taux de 2017 et 2018 ont été annulées et les montants correspondants remis à la charge des collectivités. A compter de 2021, a été instauré le « coefficient correcteur » pour les communes (ajustement à la hausse ou à la baisse du produit de taxe sur le foncier bâti issu du département) ;
- Suppression de la part régionale de la CVAE. Cette baisse d'impôt pour les acteurs économiques sur le territoire de la CCRS est évaluée à 2 853 896 €, puis suppression annoncée sur 2 exercices de cet impôt (2023 et 2024) avec une compensation non dynamique.
- Plafonnement de la CET modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024, impactant à la baisse les recettes de CFE (Cotisations Foncières Entreprises)
- Prise en charge de la Taxe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au total sur 2022, les recettes fiscales ont progressé de 751 984.76 € par rapport à 2021 par le biais du dynamisme local et de la revalorisation des bases. Cependant, cette hausse n'est que temporaire, 2023 constatera une baisse de 321 251 € de CFE ainsi que la première tranche de suppression de la CVAE.

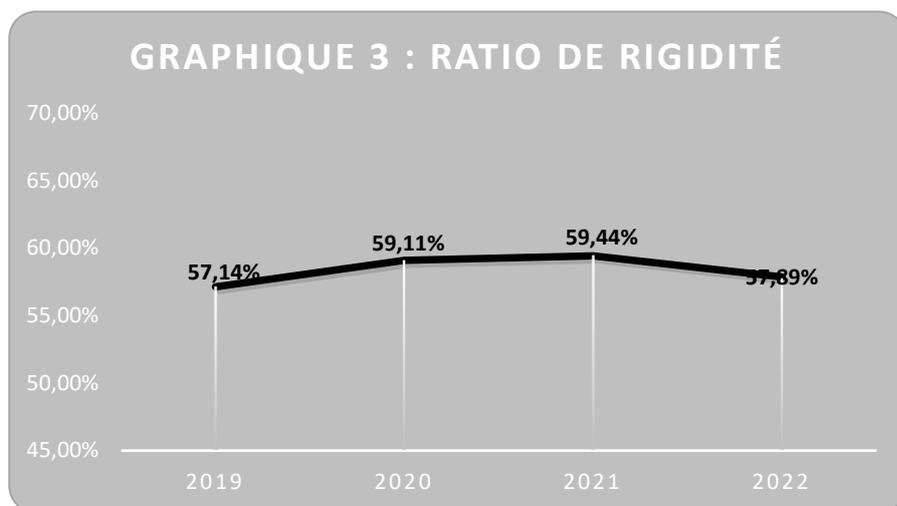
	2019	2020	2021	2022	Evolution N-1
Foncier non bâti	347 128,00 €	347 456,00 €	348 228,00 €	356 735,00 €	2,44%
Foncier bâti	1 487 044,00 €	1 517 706,00 €	1 470 489,00 €	1 546 543,00 €	5,17%
CFE	2 142 500,00 €	2 622 079,00 €	2 294 848,00 €	2 263 615,00 €	-1,36%
Taxe additionnelle FNB	103 145,00 €	106 987,00 €	96 977,00 €	92 646,00 €	-4,47%
Taxe habitation	3 780 781,00 €	3 837 691,00 €	188 266,00 €	202 773,00 €	7,71%
Fraction de TVA	- €	- €	3 717 389,00 €	4 109 482,00 €	10,55%
CVAE	1 464 134,00 €	1 447 839,00 €	1 447 072,00 €	1 389 758,00 €	-3,96%
TASCOM	281 760,00 €	277 910,00 €	322 753,00 €	403 915,00 €	25,15%
IFER	236 137,00 €	247 570,00 €	258 872,00 €	280 959,00 €	8,53%
Attribution de compensation	1 178 151,00 €	1 203 378,00 €	1 219 421,00 €	1 225 260,79 €	0,48%
FPIC	504 688,00 €	530 214,00 €	615 405,00 €	619 576,00 €	0,68%
TEOM	3 687 679,00 €	3 780 400,00 €	3 841 791,00 €	4 064 328,97 €	5,79%
GEMAPI	402 210,00 €	412 940,00 €	400 004,00 €	417 908,00 €	4,48%
TOTAL	15 615 357,00 €	16 332 170,00 €	16 221 515,00 €	16 973 499,76 €	4,64%
Autres impôts (roles supplémentaires exercices N-1)	- €	- €	54 204,00 €	71 028,00 €	

Le graphique ci-après illustre le poids des recettes fiscales et leur évolution au gré des réformes.



Dans le graphique 3 est matérialisée l'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles : Celui-ci évalue le côté incompressible de certaines dépenses et, par la même, les marges de manœuvre dont dispose une collectivité.

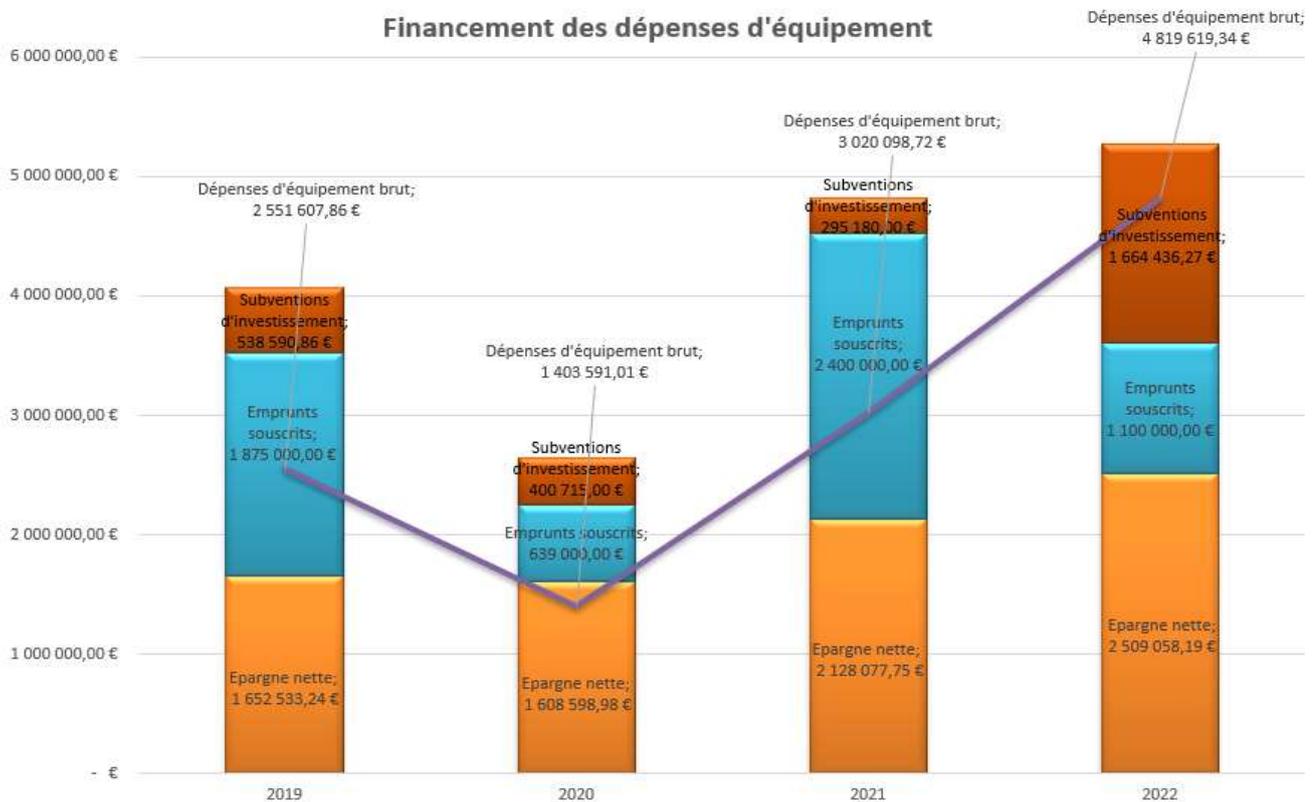
Il doit se situer sous les 65 % pour témoigner de l'existence de marges de manœuvre financières. Le taux 2022 indique des marges de manœuvre intéressantes pour la collectivité, et constate une baisse par rapport à 2021



Autofinancement dégagé

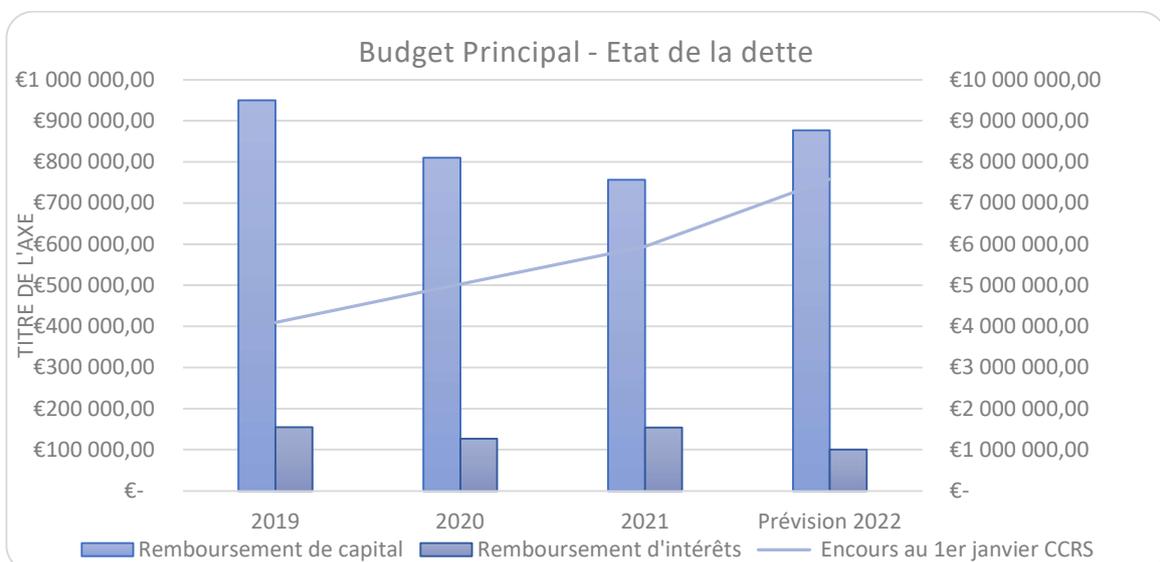
	2019	2020	2021	2022
Epargne brut (hors cessions)	2 603 121,59 €	2 419 378,48 €	2 885 116,46 €	3 386 442,21 €
<i>Taux autofinancement brut / recettes fct</i>	10,48%	9,87%	11,53%	13,12%
Remboursement de capital	950 588,35 €	810 779,50 €	757 038,71 €	877 384,02 €
Remboursement d'intérêts	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	100 746,13 €
Epargne nette	1 652 533,24 €	1 608 598,98 €	2 128 077,75 €	2 509 058,19 €
<i>Taux autofinancement net / recettes fct</i>	6,66%	6,56%	8,51%	9,72%
Emprunts souscrits	1 875 000,00 €	639 000,00 €	2 400 000,00 €	1 100 000,00 €
Dépenses d'équipement brut	2 551 607,86 €	1 403 591,01 €	3 020 098,72 €	4 819 619,34 €
Subventions d'investissement	538 590,86 €	400 715,00 €	295 180,00 €	1 664 436,27 €

Les efforts de gestion continuent de porter leurs fruits avec une épargne brute et nette en hausse. Cette situation a permis à la collectivité de dégager de nouvelles marges de manœuvre permettant un niveau d'investissement à la hausse sur 2022. Par ailleurs, la recherche de financement se matérialise par un niveau de subventions en forte hausse sur l'exercice écoulé.



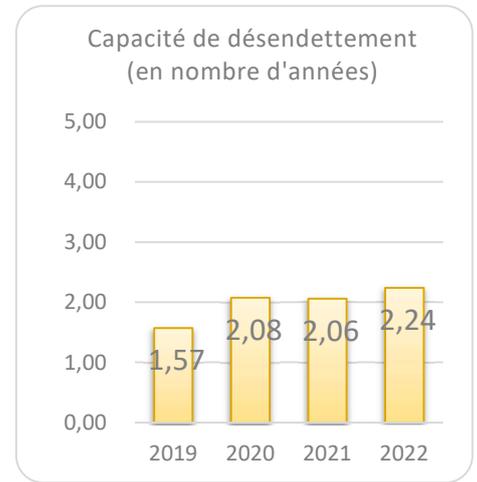
Encours de la dette

	2019	2020	2021	Prévision 2022
Emprunts nouveaux	1 875 000,00 €	639 000,00 €	2 400 000,00 €	1 100 000,00 €
Remboursement de capital	950 588,35 €	810 779,50 €	757 038,71 €	877 384,02 €
Remboursement d'intérêts	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	100 746,13 €
Encours au 1er janvier CCRS	4 098 371,48 €	5 022 783,13 €	5 941 067,65 €	7 584 028,92 €
	-12,65%	22,56%	18,28%	27,65%



Les indicateurs témoignent d'un endettement maîtrisé, permettant d'envisager un recours à l'emprunt mesuré lors des prochains exercices qu'il conviendra de rapprocher aux différents projets d'envergure.

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et pas seulement les recettes. Il répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Le tableau ci-dessous retrace les principaux ratios financiers permettant une analyse par habitants. Parmi les éléments retracés, nous pouvons relever les éléments suivants :

- Les dépenses de fonctionnement par habitant mais aussi les recettes et les charges de personnel sont plus élevées que les moyennes constatées des autres collectivités, cela reflète les compétences optionnelles de la Communauté de communes de Roumois Seine avec un impact fort sur les finances : périscolaire, extrascolaire, petite enfance, équipements sportifs ;
- La stabilisation en 2022 des revenus des impositions directes.
- La capacité d'autofinancement (CAF) en hausse sur 2022 symboles des efforts de gestion réalisés.
- Les ratios relatifs à la dette indiquent des marges de manœuvre intéressantes et permettent d'envisager une hausse mesurée du recours à l'emprunt pour les années à venir.
- Enfin les trois ratios d'alerte (les dernières lignes) témoignent d'une santé financière saine et solide, avec des niveaux inférieurs aux seuils recommandés.

		2019	2020	2021	2022	Moyenne strate régionale	Moyenne strate nationale
						2020	
<i>Population</i>		40707	41206	41480	41782		
Ratios de niveaux en € par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement	545,78 €	532,39 €	528,64 €	536,57 €	344,00 €	309,00 €
	Produits des impositions directes (73111)	193,10 €	204,63 €	106,05 €	106,80 €	291,00 €	286,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	609,94 €	595,03 €	603,00 €	617,76 €	412,00 €	374,00 €
	Dépenses d'équipement brut	62,68 €	34,06 €	72,81 €	115,35 €	92,00 €	97,00 €
	Charges de personnel (montant net)	227,97 €	216,99 €	223,43 €	228,85 €	147,00 €	125,00 €
	Encours de la dette	100,68 €	121,89 €	143,23 €	181,51 €	234,00 €	198,00 €
	CAF	63,95 €	58,71 €	69,55 €	81,05 €	68,00 €	65,00 €
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	90,59 €	91,74 €	92,62 €	97,27 €	56,00 €	58,00 €
	Dotations d'intercommunalité + compensation	46,43 €	46,12 €	45,87 €	45,26 €	52,00 €	49,00 €
Reversements de fiscalité des GFP	22,55 €	23,10 €	22,95 €	23,82 €	- 78,00 €	- 110,00 €	
Ratios de structure	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct	43,27%	42,68%	44,50%	44,11%	42,83%	40,43%
	Dépenses d'équipement brut / recettes de fct	11,48%	5,72%	12,07%	18,67%	22,33%	25,94%
	TEOM / recettes de fct	14,85%	15,42%	15,36%	15,75%	13,59%	15,51%
	Encours de la dette / recettes de fonctionnement	16,51%	20,49%	23,75%	29,38%	56,80%	52,94%
Annuité de la dette	Annuité de la dette	1 105 315,82 €	938 237,90 €	911 024,17 €	978 130,15 €		
	Annuité de la dette / habitants	27,15 €	22,77 €	21,96 €	23,41 €	27,00 €	23,00 €
	Annuité de la dette / recettes réelles de fct	4,43%	3,79%	3,61%	3,79%	6,55%	6,15%
Seuils d'alerte	Marge d'autofinancement courant - Seuil 100%	93,31%	92,78%	90,70%	90,26%		
	Rigidité des charges de structure - Seuil 1 = 58,4% - Seuil 2 = 50%	43,17%	42,01%	42,66%	42,10%		
	Niveau d'endettement - Seuil = 1,6	0,17	0,20	0,24	0,29		

2.2 : Les marges de manœuvre financières pour 2023

2.2.1 : Des recettes de fonctionnement impactées par les réformes fiscales

Au regard des éléments évoqués précédemment, le budget 2023 devrait s'appuyer sur les recettes suivantes :

- Les dotations : Vers des dispositifs financés

Les compensations de l'Etat étant incertaines, il est proposé d'inscrire un montant en baisse de 1.69 %, soit environ 530 000 €. Par prudence également, Les dotations d'intercommunalité et de compensations (DSC) sont maintenues à un niveau similaire à l'exercice 2022.

De nouvelles recherches de financement ont été anticipées dans les domaines de l'habitat pour une étude pré-opérationnelle de l'OPAH ainsi qu'auprès de l'ADEME pour l'étude sur la taxe incitative des ordures ménagères (180 000 €).

Les autres dotations restent inchangées par rapport à l'exercice précédent, à l'instar du financement des Maisons France Services pour 90 000 €.

Au total, le chapitre 74 augmenterait de 5.88% par rapport au BP 2022

- La fiscalité directe locale :

La CCRS s'engage à maintenir les taux d'imposition actuels pour 2023. Ainsi, la proposition de budget 2023 est basée sur la réalisation 2022 et prend en compte les différentes réformes du PLF 2023 et notamment :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et remplacée par une compensation non dynamique. Cette compensation prend la forme d'une fraction de TVA.
- La baisse de la CFE de 321 251 € par rapport à 2022
- L'accroissement du produit foncier bâti est estimé à + 6.05 % par rapport au réalisé 2022 conformément à la revalorisation des valeurs locatives annoncées pour 2023 (estimation basée sur une revalorisation liée à l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) +7.1% pour les seuls locaux d'habitation et industriels).

Au total, le chapitre 73 augmenterait de 0.77% par rapport au BP 2022 soit 123 000 €

- Les attributions de compensation

Concernant la CCRS, les attributions de compensation en 2023 devraient représenter un solde pour la Communauté de communes d'environ 1 063 566.03 €. Il est à noter que l'élaboration d'un pacte financier et fiscal est prévue sur l'exercice 2023 afin de permettre la mise à plat des attributions de compensations actuelles. Ce pacte constituera une opportunité de revoir les relations communes/intercommunalité.

Parmi ces attributions de compensation,

- 724 619 € concernent le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le déficit supporté par la CCRS pour ce service est estimé à 102 201 € pour 2023 (826 820 € versés au SDIS par la CCRS – 724 619 € reçus des communes membres),
- 28 972 € sont versés par les communes pour le versement de subventions aux associations du territoire,
- 17 694 € sont versés par les communes (hors AC (Attributions de Compensation) fiscales) pour le financement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

- 25 596.19 € seront réattribuées aux communes en 2023 au titre des documents d'urbanisme communaux (hors PLUi : PLU (Plan Local d'Urbanisme), POS, carte communale) afin de solder les prises en charge des paiements par la CCRS. Il est rappelé que le PLUi est pris en charge en intégralité par la Communauté de communes,
- 445 275 € sont versés par les communes pour les compétences liées à la petite enfance, le préscolaire et l'extrascolaire, auxquels s'ajouteront 80 692 € pour trois communes qui ne versaient pas ces AC jusqu'à présent,
- 44 415 € sont versés en 2022 par les communes dans le cadre de la compétence liée au sport,
- Le solde, soit 308 535.77 € est à la charge de la CCRS notamment dans le reversement de fiscalité aux communes et diverses régularisations.

Répartition des AC par nature	TOTAL
Restitution Compensation Part Salaire	45 329,00 €
Fiscalité	216 186,80 €
Refacturations PLU	- 32 118,03 €
SDIS	- 724 619,00 €
Transport piscine	7 468,00 €
Subventions Associations	- 28 972,00 €
Enfance	- 525 967,00 €
Mutualisation équipements sportifs	- 44 415,00 €
Tourisme et culture	- 6 595,00 €
Parc national des boucles de la Seine	- 17 694,00 €
Hydraulique douce	- 35 980,00 €
Autorisation du droit des sols	249,00 €
Voirie	- €
Régularisations diverses	4 423,20 €
TOTAL	-1 372 101.80 €

Au total, nos recettes réelles de fonctionnement pourraient atteindre 23 753 182.73 € au BP 2023, soit un montant équivalent au BP 2022 (-0.05%).

2.2.2 : Des dépenses de fonctionnement face à la crise énergétique

- Un pilotage rigoureux et dynamique de la masse salariale

Premier poste de dépense, soit 42.71 % des dépenses réelles prévisionnelles du budget primitif 2023, le pilotage de la masse salariale est essentiel pour en maîtriser l'évolution dans le temps. Il est utile de préciser que la moyenne nationale des dépenses en personnel pour les communautés de communes représente 30%.

La Communauté de communes Roumois Seine a la particularité, contrairement aux EPCI de même strate, de porter des compétences communales transférées pour assurer les services à la population, ce qui représentent 2/3 des effectifs de personnel.

Ce poste en dépense de personnel est majeur mais indispensable pour assurer les services petite enfance, enfance-jeunesse, résidence autonomie et services d'aides à domicile.

On peut constater que, malgré cette charge importante d'Emploi Temps plein pour les services à la population, elle présente un écart de 12 points par rapport à la moyenne nationale pour porter 2/3 d'effectifs supplémentaires, générant la majorité de ces dépenses en personnel.

A contrario, contrairement aux EPCI de tailles équivalentes, le taux d'encadrement est inférieur de 5.85 points en moyenne et se place à 5% de cadre A contre 9,4%, 7% de cadre B contre 14.3%.

Le budget 2023 devra prendre notamment en compte le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) pour 23 299 € et la revalorisation des grilles indiciaires (285 908 €).

(Plus de détail au point 2.6 du présent rapport.)

Au total, le chapitre 012 devrait s'élever à 10 986 553.25 €, soit une hausse de 5.92 % par rapport au budget 2022.

- La nécessaire prise en compte de l'inflation

Le chapitre 011 dédié aux charges à caractère général devrait s'accroître d'environ 21.14% par rapport au budget primitif 2022, soit 1 112 000 €, ce chapitre est le plus impacté par la situation mondiale et nationale actuelle et tient compte de l'inflation et du coût des énergies. Ces hausses seront particulièrement importantes sur le fonctionnement des bâtiments intercommunaux ainsi que sur la compétence enfance jeunesse : hausse des énergies couplée à une inflation importante sur les denrées alimentaires.

Les efforts de gestion se poursuivent en 2023 avec une baisse des coûts liés au fonctionnement des services : affranchissement, copieurs, téléphonie compte tenu de l'amélioration des infrastructures réseaux de la collectivité.

Le marché pour la collecte et le traitement des déchets a été revu en 2022 avec un changement de périmètre des prestations sur le territoire de la Communauté de communes, mais aussi une modification des rythmes de collecte. Pour 2023 sont prévus 1 925 000 € pour la collecte des déchets et 2 310 000 € de participation au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) pour le traitement des ordures ménagères. Celle-ci augmente prévisionnellement de 6.45%.

La participation du budget principal dans le financement des budgets annexes est évaluée pour 2023 à 1 240 000 € contre 726 000 € versés en 2022. Cette évolution tient en deux facteurs principaux :

- La nécessaire prise en compte de la situation inflationniste actuelle et de la crise énergétique
- La revalorisation de la masse salariale des agents du service d'aide à domicile : inter-vacations, point d'indice

Budget	Montant prévu BP21	Montant versé 2021	Montant versé 2022	Subvention d'équilibre BP 2023 prévisionnelle
BA Service d'Aide à Domicile	905 000,00 €	450 000,00 €	360 000,00 €	690 000,00 €
BA Résidence Autonomie	194 000,00 €	132 500,00 €	140 000,00 €	120 000,00 €
BA Tourisme	250 000,00 €	200 000,00 €	31 000,00 €	80 000,00 €
BA Autorisation du Droit des Sols	39 000,00 €	39 000,00 €	70 000,00 €	140 000,00 €
BA ZA du Thuit Anger	200 000,00 €	150 000,00 €	125 000,00 €	210 000,00 €
Provision supplémentaire	2 000,00 €	- €	- €	
TOTAL Dépenses Budget Général	1 590 000,00 €	971 500,00 €	726 000,00 €	1 240 000,00 €

La collectivité est également adhérente aux missions locales, SDIS Eure et Seine Maritime, ONF, terres vivantes, lokal job, Initiatives Eure ou encore Eure Numérique.

Concernant le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la cotisation 2023 passera à 826 820 € contre 778 644 € en 2022. Cette hausse de 6.19% est motivée par une nécessité de modernisation ainsi que la prise en compte de l'inflation. Pour rappel, les AC versées par les communes membres sont de 724 619 €.

Au total, nos dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre environ 25 724 375.25 € au BP 2023, soit une hausse de 9.12 % par rapport au BP 2022.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement entre 2019 et 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Prévision BP 2023
011 - Charges à caractère général	5 404 584,32 €	4 814 199,14 €	4 522 808,78 €	4 916 069,61 €	6 374 686,00 €
012 - Charges de personnel	9 613 819,95 €	9 362 038,28 €	9 758 249,42 €	9 888 304,56 €	10 986 553,25 €
014 - Atténuation de produits	2 560 761,00 €	2 553 733,00 €	2 524 776,00 €	2 517 343,57 €	2 534 076,00 €
65 - Autres charges de gestion	4 419 451,55 €	5 004 739,37 €	4 954 685,78 €	4 951 811,88 €	5 584 060,00 €
66 - Charges financières	154 727,47 €	127 458,40 €	153 985,46 €	100 746,13 €	185 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	63 686,70 €	75 389,90 €	13 593,88 €	13 023,16 €	30 000,00 €
68 - Provisions				31 531,63 €	30 000,00 €
Total dépenses réelles de fct	22 217 030,99 €	21 937 558,09 €	21 928 099,32 €	22 418 830,54 €	25 724 375,25 €
Dépenses réelles par habitants	545,78 €	532,39 €	528,64 €	536,57 €	615,68 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Prévision BP 2023
70 - Vente de produits	4 618 364,30 €	4 105 027,34 €	4 101 551,60 €	4 456 523,26 €	3 818 530,00 €
013 - Atténuation de charges	333 813,34 €	420 548,14 €	490 297,55 €	326 525,45 €	220 000,00 €
73 - Impôts et taxes	15 615 357,00 €	16 332 170,00 €	16 275 719,00 €	17 045 059,79 €	16 168 997,03 €
74 - Dotations et participations	3 747 328,02 €	3 237 019,29 €	3 574 966,57 €	3 322 452,38 €	3 246 476,40 €
75 - Autres produits	175 895,46 €	121 186,24 €	157 553,27 €	314 844,38 €	153 504,00 €
77 - Produits exceptionnels	338 134,46 €	303 001,56 €	412 343,79 €	345 867,49 €	145 675,30 €
Total des recettes réelles de fct	24 828 892,58 €	24 518 952,57 €	25 012 431,78 €	25 811 272,75 €	23 753 182,73 €
Recettes réelles par habitants	609,94 €	595,03 €	603,00 €	617,76 €	568,50 €

Au total, ces prévisions en section de fonctionnement, une fois les excédents antérieurs ajoutés ainsi que les opérations d'ordre, devraient générer un virement vers l'investissement d'environ 3 889 604.42 € contre 4 203 917.46 € en 2022.

- Evolution du besoin de financement annuel et du fonds de roulement

	2019	2020	2021	2022
Dépenses	3 624 720,87 €	2 488 956,67 €	3 987 967,27 €	5 714 114,05 €
Recettes	4 527 895,60 €	2 846 549,98 €	3 729 652,88 €	4 630 186,14 €
Besoin de financement	- 903 174,73 €	- 357 593,31 €	258 314,39 €	1 083 927,91 €
Fonds de roulement	3 506 296,32 €	2 776 971,79 €	2 626 802,07 €	2 302 514,30 €

Les dépenses (+43.28%) et recettes d'investissement (+24.15%) sont en hausse et symbolisent les projets en cours avec la recherche active de financements. Les subventions d'investissement représentent en 2022 un montant de 1 664 436.27 €.

2.3 : La programmation des investissements

Dans cette période préparatoire du budget 2023, la programmation des investissements est en cours d'élaboration selon les besoins de la collectivité en termes d'entretien, de rénovation et d'innovation de son patrimoine mais également pour porter les projets définis par le projet de territoire, adopté au mois de décembre 2020.

2.3.1 Le CRTE (Contrat)

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a été signé le 12 octobre 2021 par la Communauté de communes et la préfecture de l'Eure.

Celui-ci représente 145 projets sur le territoire (85 communaux et 60 intercommunaux) et 63 millions d'euros avec pour vocation de regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et la CCRS afin de pouvoir bénéficier des crédits du Plan de Relance.

Les communes du territoire ont chacune pu déposer une ou plusieurs fiches projets. Ce sont des projets municipaux, dont les Communes et la CCRS souhaiteraient voir aboutir durant le mandat actuel.

Voici les principaux projets (liste non exhaustive) :

- La rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux ;
- Le déploiement des Maisons France Services à Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde, Thuit-de-l'Oison, Amfreville-Saint-Amand, Bourneville-Sainte Croix ;
- La rénovation de la gare de Thuit- Hébert ;
- La création du centre bourg à Saint-Pierre-des- leurs ;
- La création d'une salle de coworking à Grand-Bourgtheroulde.

L'objectif visé par le CRTE est de répondre à : « l'excellence urbaine, écologique et paysagère, la diversification économique du territoire, le projet social du territoire et la promotion d'un territoire mobile et connecté. »

2.3.2 Les recettes d'investissement

Au regard des éléments précédemment exposés, il est utile de rappeler que la collectivité a fait de nombreux efforts quant à la recherche et l'augmentation des recettes sur l'exercice précédent pour financer ses projets d'investissements.

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles ont été identifiées en fonction des principaux leviers significatifs en termes budgétaires, soit l'autofinancement lié aux excédents, les subventions et le FCTVA.

Aussi, les orientations en matière de recettes d'investissements pour l'exercice 2023 s'appuient sur les principales composantes suivantes :

- 3 889 000 € d'excédent de fonctionnement prévisionnel,
- 1 549 462.32 € d'excédent capitalisé prévisionnel,
- 549 721.89 € lié au remboursement de l'avance de trésorerie versée à Eure Numérique
- 216 500 € de Fonds de Compensation de la TVA,

2.3.3 - Les engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels d'investissement sur le moyen et long terme s'établissent selon la liste suivante :

- Assurances,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels,
- Fourniture d'énergies (gaz, électricité, chauffage, GNR),
- Services de télécommunication,
- Service de restauration,
- Entretien voirie (Entretien et fourniture d'enrobé à froid)
- Etudes.
- Entretien des espaces verts
- Travaux de restauration des mares
- Vérification et entretien des alarmes
- Fourniture et installation de visiophones
- Collecte des ordures ménagères et fourniture de bacs
- Elaboration du PLUI

Premiers éléments de tendance section d'investissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Virement de la section de fonctionnement	3 889 604,42 €		
Solde d'investissement reporté		328783,75	
Excédent capitalisé	1 549 462,32 €		
FCTVA	216 500,00 €		
Restes à réaliser	1 998 888,95 €	3 219 567,52 €	
Amortissements	500 000,00 €		
Opérations d'ordre	500 000,00 €	597 289,41 €	
Remboursement Eure numérique	549 721,89 €		
Gymnase de Bourneville - Subvention département			
Remboursement d'emprunts		1 485 000,00 €	
Dépenses imprévues		450 000,00 €	
Fonds de concours		411 330,72 €	
Desserte collège Bourneville		466 000,00 €	
Réfection de la toiture du gymnase Anquetil		560 000,00 €	
Gymnase CLINN	240 000,00 €	1 800 000,00 €	
TOTAL	9 444 177,58 €	9 317 971,40 €	126 206,18 €

2.4 - Le fonds de concours

Dans le cadre du déploiement de sa politique de territoire, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes via un fonds de concours thématiques liés aux grands axes du projet de territoire, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2020 ;
- de donner une capacité d'action communale destinée à la réalisation de projets communaux structurants au service des administrés.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du projet communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Les domaines d'intervention prédéfinis sont les suivants :

- Amélioration du cadre de vie :
 - o Attractivité, économie, emploi,
 - o Logement, habitat,
 - o Action sociale, cohésion.

S'ajoute à ces domaines d'intervention du projet de territoire, l'éducation, présentant un intérêt commun dans les actions liées à l'enfance et la jeunesse.

- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel :
 - o Environnement, transition écologique,
 - o Transport, mobilité : Développer des déplacements doux,
 - o Aménagement du territoire, l'identité rurale.

En 2022, 12 dossiers ont été déposés et validés.

Commune	PROJET	Montant alloué	Montant attribué	Montant versé	Solde
Aizier	Réfection monuments aux morts	7 056,00 €	1 827,90 €		2 972,85 €
	Electrification cloche église		2 255,25 €		
Amfreville-Saint-Amand	Aire de jeux école	25 830,00 €	8 000,00 €		17 830,00 €
Barneville-sur-Seine		17 070,00 €			17 070,00 €
Boissy-le-Châtel		26 970,00 €			26 970,00 €
Bosgouet	Sécurisation abords école		5 945,00 €		
	Aménagement d'une cuisine dans la salle communale	21 690,00 €	5 679,90 €		10 065,10 €
Bosroumois		47 866,00 €			47 866,00 €
Bouquetot		22 974,00 €			22 974,00 €
Bourg-Achard		52 299,00 €			52 299,00 €
Bourneville-Sainte-Croix		28 329,00 €			28 329,00 €
Caumont		22 911,00 €			22 911,00 €
Cauverville-en-Roumois	Aménagement cimetière		3 360,50 €		
	Aire de jeux	9 492,00 €	1 809,25 €		4 322,25 €
Etreville		20 820,00 €			20 820,00 €
Eturqueraye		12 810,00 €			12 810,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	Rénovation logement social	31 416,00 €	31 416,00 €	31 416,00 €	- €
Grand-Bourgtheroulde		50 687,00 €			50 687,00 €
Hauville	Aménagement, sécurisation et embellissement via l'entrée RD90	28 056,00 €	28 056,00 €		- €
Honguemare-Guenouville		21 330,00 €			21 330,00 €
La Haye-Aubrée		20 748,00 €			20 748,00 €
La Haye-de-Routot		13 356,00 €			13 356,00 €
La Trinité-de-Thouberville		18 732,00 €			18 732,00 €
Le Landin		9 492,00 €			9 492,00 €
Le Thuit de l'Oison		47 944,00 €			47 944,00 €
Les Monts du Roumois		33 894,00 €			33 894,00 €
Mauny		7 812,00 €			7 812,00 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Rénovation énergétique salle communale	22 230,00 €	4 777,46 €		17 452,54 €
Saint-Denis-des-Monts		9 282,00 €			9 282,00 €
Sainte-Opportune-la-Mare		20 412,00 €			20 412,00 €
Saint-Léger-du-Gennetey	Cheminement piéton	8 064,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 064,00 €
Saint-Ouen-de-Pontcheuil		4 074,00 €			4 074,00 €
Saint-Ouen-de-Thouberville		31 382,00 €			31 382,00 €
Saint-Ouen-du-Tilleul		35 196,00 €			35 196,00 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	Aménagement paysager	7 308,00 €	2 253,28 €	2 253,28 €	5 054,72 €
Saint-Pierre-des-Fleurs		33 327,00 €			33 327,00 €
Saint-Pierre-du-Bosguérard		22 155,00 €			22 155,00 €
Thénouville		22 218,00 €			22 218,00 €
Tocqueville		7 014,00 €			7 014,00 €
Trouville-la-Haule	Revitalisation centre bourg	24 330,00 €	24 330,00 €		- €
Valletot		18 354,00 €			18 354,00 €
Vieux-Port		3 276,00 €			3 276,00 €
Voiscreville		5 418,00 €			5 418,00 €
Total		873 624,00 €	124 710,54 €	38 669,28 €	748 913,46 €

2.5 - Structure et gestion de la dette

La stratégie financière de la CCRS repose sur une maîtrise de l'encours de la dette. Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est de 7 806 644.90 €, comprenant 21 emprunts (dont aucun dit « toxique ») souscrits auprès de quatre prêteurs.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023			
Encours	7 806 644,90	Nombre d'emprunts *	21
Taux actuariel *	1,27%	Taux moyen de l'exercice	1,23%
* tirages futurs compris			
Charges financières en 2023			
Annuité	969 559,77	Amortissement	871 045,66
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	98 514,11	ICNE	19 002,87



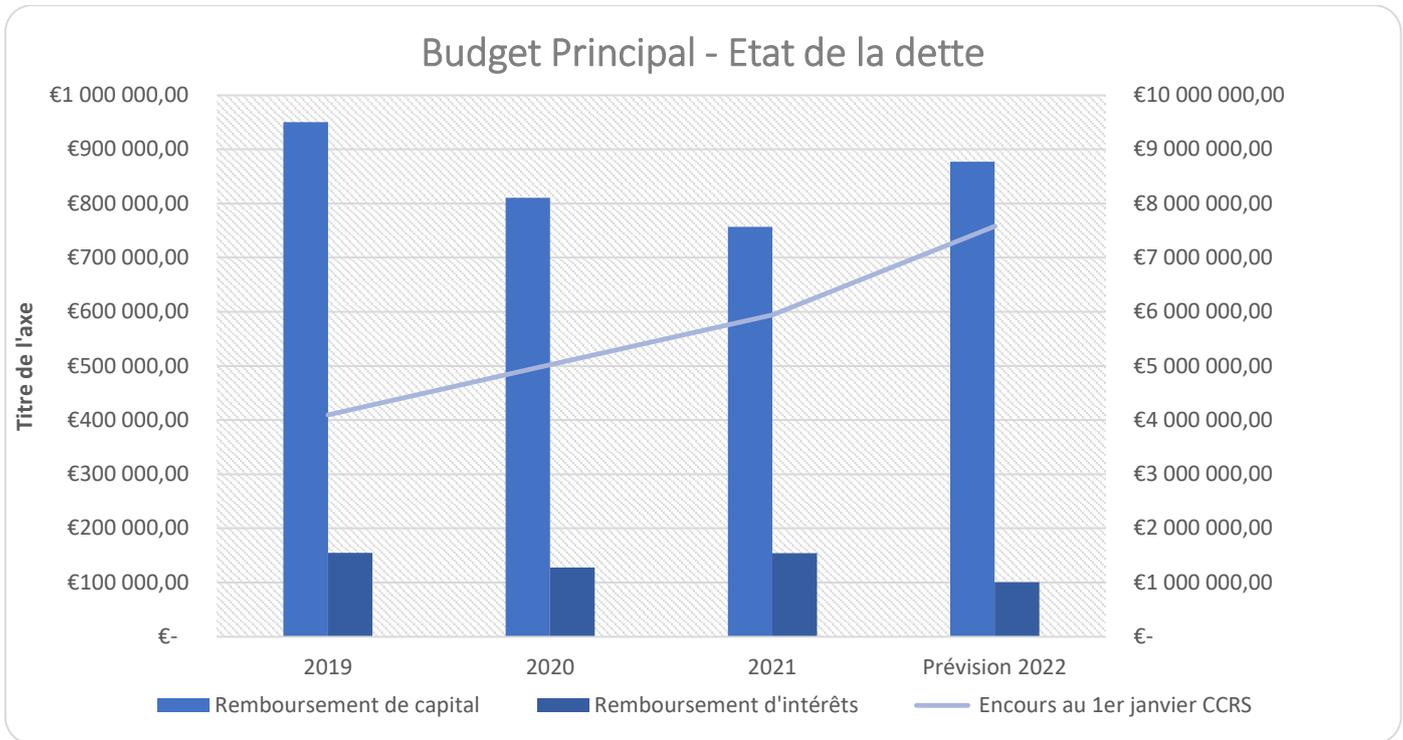
A noter que l'encours inclus un emprunt de 1 100 000 € pour les travaux de fibre optique afin de financer l'avance versée à Eure Numérique. Cet emprunt relais de courte durée, 4 ans, sera remboursé au même rythme que les remboursements d'Eure numérique.

Etapes	2021	2022	2023	2024	2025
Paiement de l'avance à Eure numérique	1 100 000,00 €				
Levée Emprunt par la CCRS		1 100 000,00 €			
Remboursement à l'établissement bancaire par la CCRS			- 550 000,00 €	-275 000,00 €	-275 000,00 €
Remboursement à la CCRS par Eure numérique			550 000,00 €	275 000,00 €	275 000,00 €

Ainsi, l'annuité de la dette s'en trouve temporairement affectée sur les exercices 2023 à 2025 mais avec des recettes équivalentes.

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.
2023	7 806 644,90	1 519 526,60	98 480,94	1,22%	1,28%	1 421 045,66
2024	6 385 599,24	1 118 991,60	77 679,63	1,09%	1,14%	1 041 311,97
2025	5 894 287,27	1 214 927,68	59 524,60	1,14%	1,03%	1 155 403,08
2026	4 738 884,19	659 668,43	49 370,11	1,10%	1,14%	610 298,32
2027	3 853 585,87	584 018,03	40 118,63	1,02%	1,08%	543 899,40
2028	3 309 686,47	339 798,90	31 818,49	0,98%	0,99%	307 980,41
2029	3 001 706,06	337 457,22	27 880,32	0,94%	0,96%	309 576,90
2030	2 692 129,16	281 782,14	23 916,79	0,92%	0,93%	257 865,35

La capacité de désendettement s'établit, ainsi, à 2.24 années en 2022. Notre volonté est de conserver une évolution contenue et maîtrisée de cet indicateur à moins de 5 années permettant à la CCRS de conserver un niveau d'endettement faible et de pouvoir financer les projets.



2.6- Evolution prévisionnelle de la masse salariale

La loi de finances pour 2023 comprend notamment des dispositions en lien avec la hausse des prix actuels, en particulier ceux de l'énergie. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement, gelée ou en diminution depuis 12 ans, voit son montant augmenter de 320 millions.

Après deux ans de crise sanitaire, les collectivités locales semblent avoir réussi à maintenir, et même améliorer, le climat social au sein de leurs équipes. Elles ont porté leur attention sur les conditions d'exercice de leurs agents et ont proposé des accords portant notamment sur le télétravail ou la revalorisation des salaires.

Pour la seconde partie de l'année 2022, maintenir la cohésion des équipes reste un enjeu majeur pour 90% des responsables de collectivités interrogés.

Parallèlement, les difficultés de recrutement s'intensifient et la concurrence avec le secteur privé s'accroît. Parvenir à recruter sur des postes et des profils en tension est la priorité de 89% des dirigeants qui doivent résoudre l'équation suivante : maîtriser les dépenses de personnel en période d'inflation tout en continuant à attirer de nouveaux talents. La mission de service public n'est pas oubliée pour autant et la priorité, pour 88 % des collectivités dans les deux ans à venir, est donnée aux actions menées en faveur des publics les plus fragiles.

60% des collectivités locales rencontrent des difficultés de recrutement et doivent investir pour améliorer leur attractivité.

6 collectivités sur 10 rencontrent des difficultés de recrutement en 2022, contre 4 sur 10 en 2021 ;

La concurrence avec le secteur privé s'intensifie sur les métiers en tension ;

Les collectivités locales doivent relever un double défi : augmenter les rémunérations tout en contenant les dépenses de fonctionnement ;

Le télétravail et l'équilibre vie privée/vie professionnelle sont des éléments d'attractivité à renforcer.

2.6.1 Enjeux et Impacts : baromètre des Ressources humaines

Roumois Seine n'échappe pas à cette réalité nationale, s'ajoute une problématique supplémentaire liée à la position géographique du territoire, la mobilité concomitante à l'inflation des carburants, et la concurrence des grandes collectivités voisines.

Néanmoins, les indicateurs de fonctionnement progressent favorablement pour la stabilisation du personnel puisque le taux de rotation des effectifs est en nette diminution :

Taux de rotation (= arrivées + départs/2/effectifs)			
2021			
Nombres d'arrivées dans la collectivité	Nombres de départs dans la collectivité	Nombre d'agent sur emploi permanent au 31/12	Taux de rotation
13	44	347	8%
2020			
Nombres d'arrivées dans la collectivité	Nombres de départs dans la collectivité	Nombre d'agent sur emploi permanent au 31/12	Taux de rotation
49	65	341	17%
2019			
Nombres d'arrivées dans la collectivité	Nombres de départs dans la collectivité	Nombre d'agent sur emploi permanent au 31/12	Taux de rotation
18	93	367	15%
2017			
Nombres d'arrivées dans la collectivité	Nombres de départs dans la collectivité	Nombre d'agent sur emploi permanent au 31/12	Taux de rotation
44	33	403	10%

En outre, il apparaît pertinent de préciser qu'une légère baisse des effectifs entre 2020 et 2022 a été constatée, soit - 5% en effectifs et - 6% en ETP pour les postes occupés mais pas en nombre de postes ouverts et inoccupés (en cours de recrutement), d'après les données ci-dessous :

Toutefois, il convient de nuancer la baisse des effectifs ci-contre en 2022 car les recrutements ont été opérés au cours du dernier semestre 2022, soit :

- La direction du développement économique,
- La responsable de la planification urbaine,
- La chargée de recrutement-mobilité et formation,
- La chargée de mission action sportive,
- La direction de la crèche de Bourg Achard,
- La coordination enfance-jeunesse en mobilité interne,
- Le chargé de transition écologique et mobilité,
- La technicienne Géomaticienne-SIG,
- La technicienne mare,
- La chargée des assemblées et des affaires juridiques,
- La gestionnaire des marchés publics,
- Les équipes d'animation nécessaire en lien avec les effectifs enfants,
- L'agent d'entretien pour le gîte du panorama.

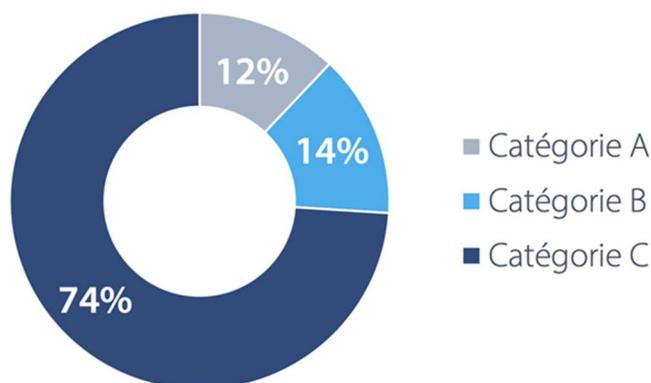


En conséquence, cette légère variation s'est rééquilibrée en fin d'exercice 2022 sur les postes inoccupées et sur les créations liées aux contrats de projets dans le cadre des appels à projets, adopté par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, une augmentation du temps de travail des agents entre 2021 et 2022 en raison de la dé-précarisation des contrats à temps non complets est relevé, de même que l'augmentation des agents de catégorie B entre 2019 et 2022 (Maintien des effectifs de catégorie A).

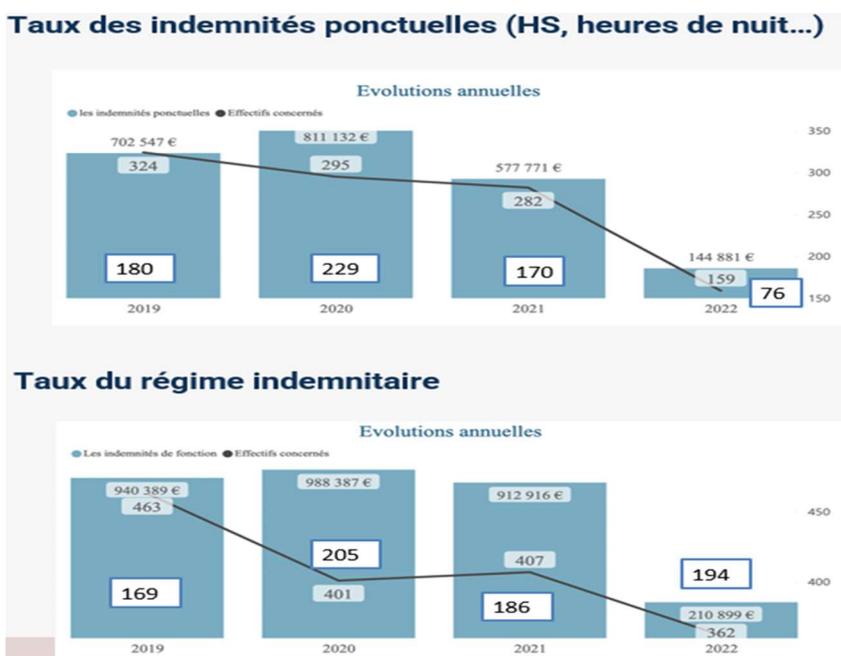
Mais, les ratios sont encore inférieurs à la moyenne nationale et régionale pour le taux d'encadrement des catégories A et B. Au plan national, la part des agents de catégorie A dans la Fonction Publique d'Etat s'élève à 56%, dans la Fonction publique Hospitalière à 35% contre 10% dans la Fonction Publique Territoriale. Cette proportion se vérifie à l'échelle de la Normandie.

La Communauté de communes Roumois Seine compte à peine 12% puisque dans les métiers exercés dans la collectivité, les personnels de crèche relèvent de la même catégorie que les cadres intermédiaires et supérieurs, avec un niveau de responsabilité et de conception différent.



Deux indicateurs de fonctionnement notable justifient la stabilisation des effectifs et la montée en compétence des personnels en interne, soit :

- La « Normalisation » du travail et consolidation des situations professionnelles :



- L'augmentation des départs en formation, en nombre et en jours, notamment au bénéfice des agents de catégorie A :

Catégorie	2017		2019		2020		2021	
	Jours	Nb	Jours2	Nb2	Jours3	Nb3	Jours4	Nb4
A	36	11	68	13	25	7	54	21
B	55	17	66	15	48	17	53	20
C	334	95	736	183	318	110	339	133
Total	425	123	870	211	391	134	446	174
Effectif	403		367		341		347	
Taux	1,1	0,3	2,4	0,6	1,1	0,4	1,3	0,5

Les données 2022 seront consolidés au cours du 1er semestre 2023.

Enfin, durant d'année plusieurs projets ont pu avancer tels, la co-construction du projet d'administration, la méthodologie de projet associant tous les agents volontaires, le plan d'actions partagées de la qualité de vie au travail, le plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes/hommes...

2.6.2 Analyse sociale et budgétaire

Le contexte national, voir international, complexifie les marges financières des collectivités locales soit :

- L'inflation des fluides et des énergies,
- L'inflation des matériaux et des délais de livraison des fournitures avec la crise russo-ukrainienne,
- La suppression à terme de la CVAE,
- La revalorisation du point d'indice des agents de 3.5 %.

Pour mémoire, la pression est de plus en plus forte de la masse salariale sur les dépenses publiques locales. En effet, la masse salariale représente 30% des dépenses de fonctionnement dans les départements et les régions, souvent 50% dans les communes et **30% pour les communautés de communes de 20 000 habitants et plus ; s'ajoute à cela des difficultés de recrutement au plus haut sur le plan national, dans les secteurs privés et publics.**

Sur le plan national, en 2021, le pourcentage de collectivités confrontées à de fréquentes difficultés de recrutement avait retrouvé son niveau de 2019 pour s'établir à 39 %. En un an, ce taux vient de bondir de 20 points pour atteindre un taux historique de 60%. La situation est particulièrement marquée pour les intercommunalités (72 %) et les conseils départementaux et régionaux (72 %). Et c'est surtout dans la filière technique que les difficultés sont les plus présentes (66%).

La Communauté de communes Roumois Seine est attractive, 25 emplois restent cependant vacants, soit 5.84% sur 428 agents, en prenant en compte les créations des contrats de projets réalisés en décembre 2022 par l'assemblée délibérante (chargé de PESL, ambassadeurs de tri, chargé de tarification incitative). La majorité des postes encore vacants se trouvaient dans le secteur de l'aide à domicile pour lequel en 2023 plusieurs mesures seront mises en œuvre avec notamment l'appui de l'Etat et de Pôle emploi.

Evolution de la structuration des effectifs

Afin de disposer d'une vision actualisée de la collectivité, il convient de se reporter au Rapport Social Unique, crée par la loi de 2019 et mis en place en 2021.

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines, en plusieurs sous-catégories :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

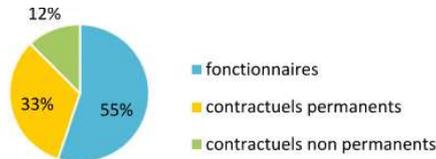
Le rapport social unique relève les informations sur l'exercice 2021, au même titre que le rapport de l'égalité professionnelle femmes/hommes, présenté au conseil communautaire le 26 septembre dernier.

Le Rapport Social unique 2021

Effectifs au 31-12-2021

➔ **403 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

- > 222 fonctionnaires
- > 132 contractuels permanents
- > 49 contractuels non permanents



➔ **14 % des contractuels permanents en CDI**

➔ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

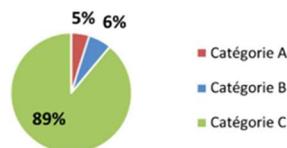
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 94 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Répartition des effectifs au 31-12-2021

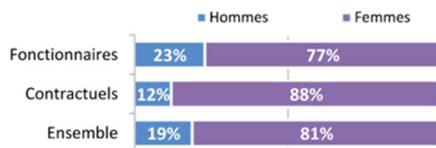
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	9%	18%
Technique	29%	11%	22%
Culturelle			
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	23%	29%	25%
Police			
Incendie			
Animation	23%	52%	34%
Total	100%	100%	100%

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**



➔ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	32%
Agents sociaux	21%
Adjoints techniques	19%
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	3%

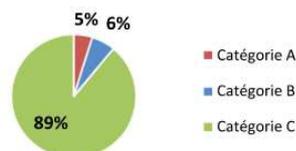
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

Pyramide des âges au 31-12-2021

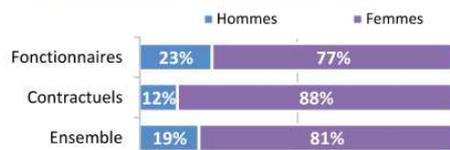
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	9%	18%
Technique	29%	11%	22%
Culturelle			
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	23%	29%	25%
Police			
Incendie			
Animation	23%	52%	34%
Total	100%	100%	100%

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**



➔ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	32%
Agents sociaux	21%
Adjoints techniques	19%
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	3%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

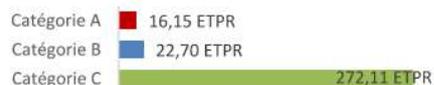
Equivalent temps plein rémunéré

➔ **342,75 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021**

- > 209,66 fonctionnaires
- > 101,30 contractuels permanents
- > 31,79 contractuels non permanents

623 805 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

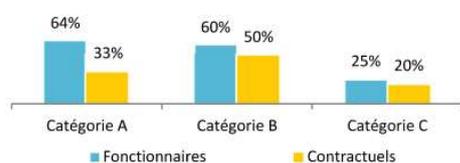
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 133 €	s	35 396 €		25 155 €	22 326 €
Technique	47 229 €	s	30 920 €	s	24 303 €	22 435 €
Culturelle						
Sportive					s	
Médico-sociale	36 631 €	s			22 969 €	21 527 €
Police						
Incendie						
Animation			29 881 €		22 009 €	20 622 €
Toutes filières	47 863 €	41 570 €	32 704 €	s	23 619 €	21 265 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Indicateurs de formation au 31-12-2021

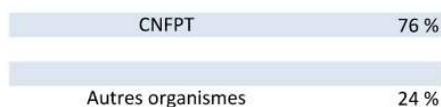
➔ En 2021, 27,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



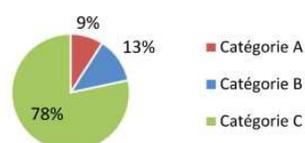
➔ 74 931 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation



➔ 365 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

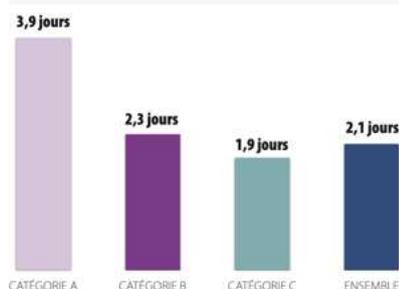
> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



➔ Evolution depuis la création de la Communauté de communes Roumois Seine

Comparatif régional



Action Sociale et protection sociale complémentaire au 31-12-2021

➔ **La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance**

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	11 257 €	22 951 €
Montant moyen par bénéficiaire	126 €	154 €

➔ **L'action sociale de la collectivité**

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2021

Présenté au Comité technique du 19 septembre 2022 et à l'assemblée délibérante du 26 septembre dernier, le bilan expose les quatre axes autour de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes, la gouvernance et l'égalité, les actions menées en 2021 en faveur de l'égalité femmes/hommes et la prospective du plan d'actions à l'horizon 2023.

En synthèse, et pour mémoire, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

Ce rapport est devenu obligatoire depuis 2016, le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Il doit donner un panorama des avancées égalitaires en interne, sur les politiques publiques et permettre la remise à jour du Plan d'actions relatif à l'Egalité entre les femmes et les hommes. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui tend à renforcer l'égalité professionnelle à travers de son article V.

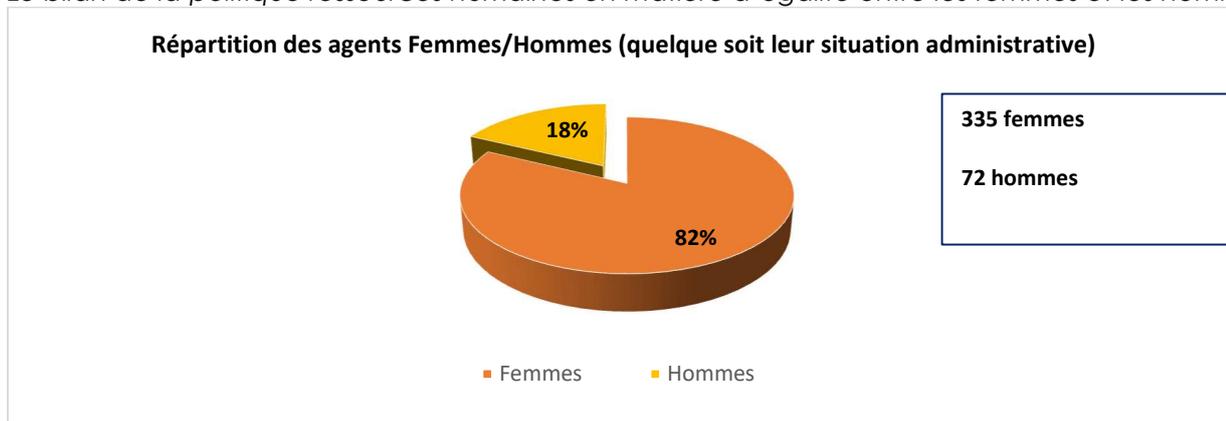
À la suite de la création de la Communauté de communes Roumois Seine au 1er janvier 2017, établissement public à coopération intercommunale né de la fusion de quatre communautés de communes et d'un syndicat, un premier rapport sur l'Egalité Femmes-Hommes avait été élaboré pour l'année 2018.

Jusqu'en 2019, les rapports annuels se révèlent être succincts en n'abordant uniquement que le volet « bilan de situation comparée entre les femmes et les hommes », en tant qu'agents de la collectivité.

Le rapport 2020, toujours basé sur l'analyse de la situation comparée entre les Femmes et les Hommes, a été le premier rapport soumis à délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

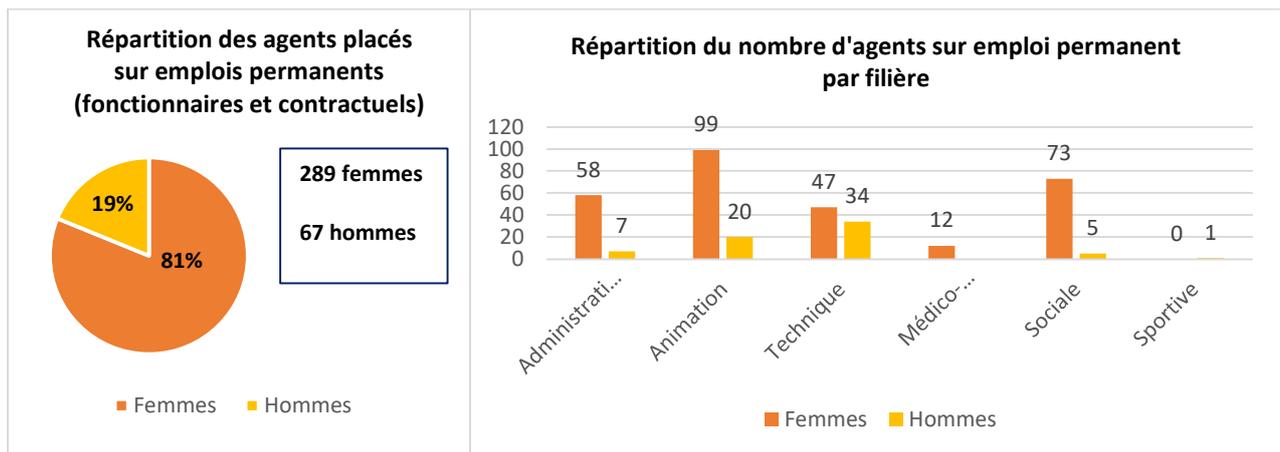
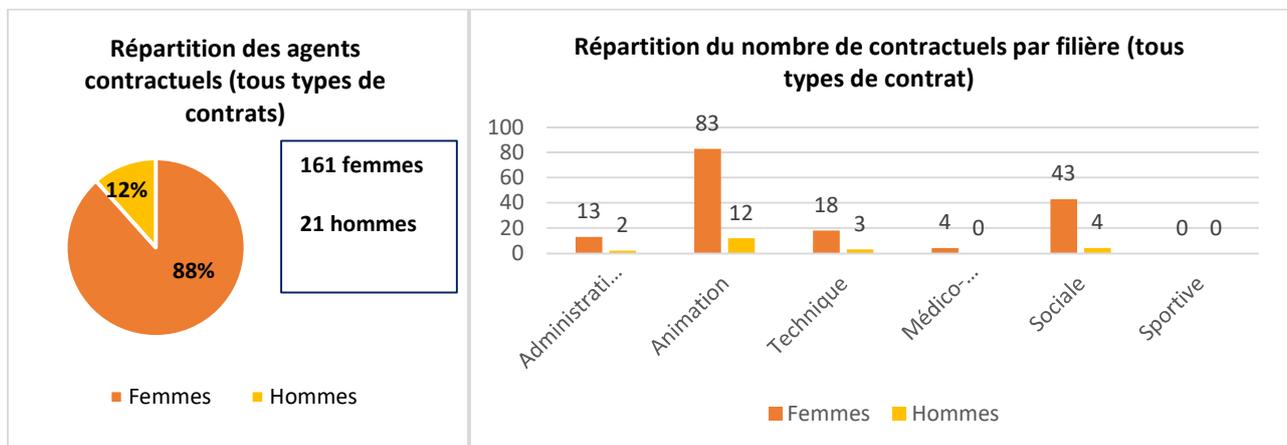
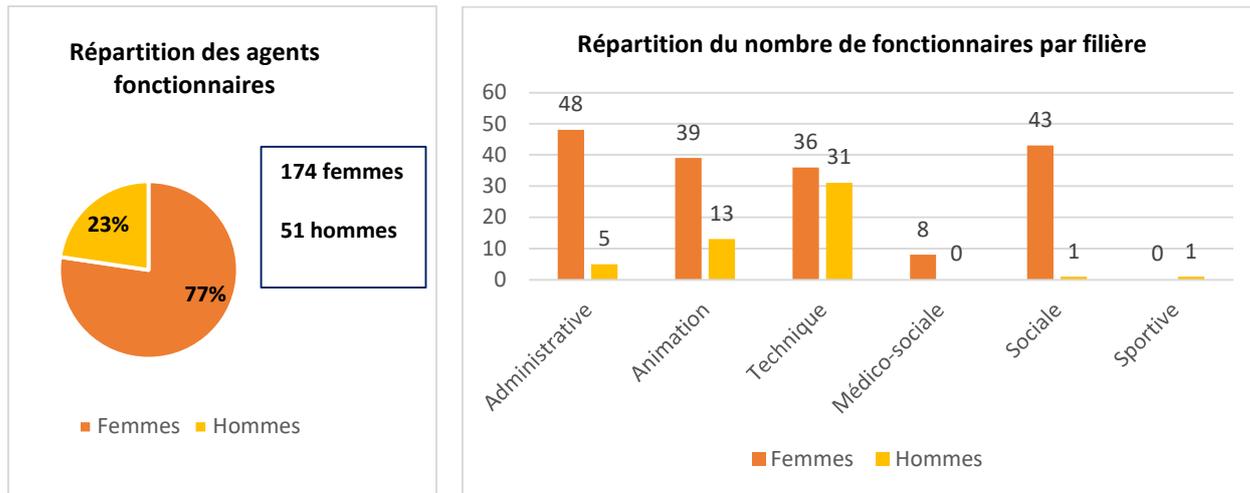
Après deux ans du mandat, un premier plan d'actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes est mis en œuvre au cours de l'exercice 2023, à la suite de la création d'une Direction de la qualité, de l'égalité et de la vie au travail au mois de décembre 2021.

➔ *Le bilan de la politique ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*



Il est constaté que le taux de féminisation 2021 de 82 % est resté stable par rapport à celui de 2020. Pour rappel, le premier taux de féminisation calculé en matière d'Égalité Femmes/Hommes en 2018 était de 84,52 %.

Ce taux moyen reste très supérieur à la moyenne nationale qui est de 61 %.

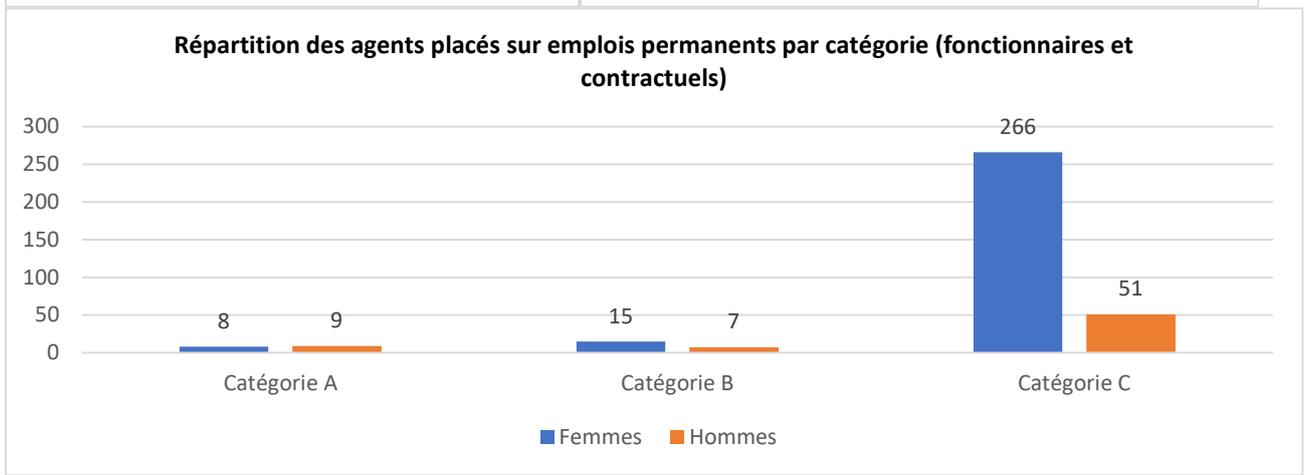
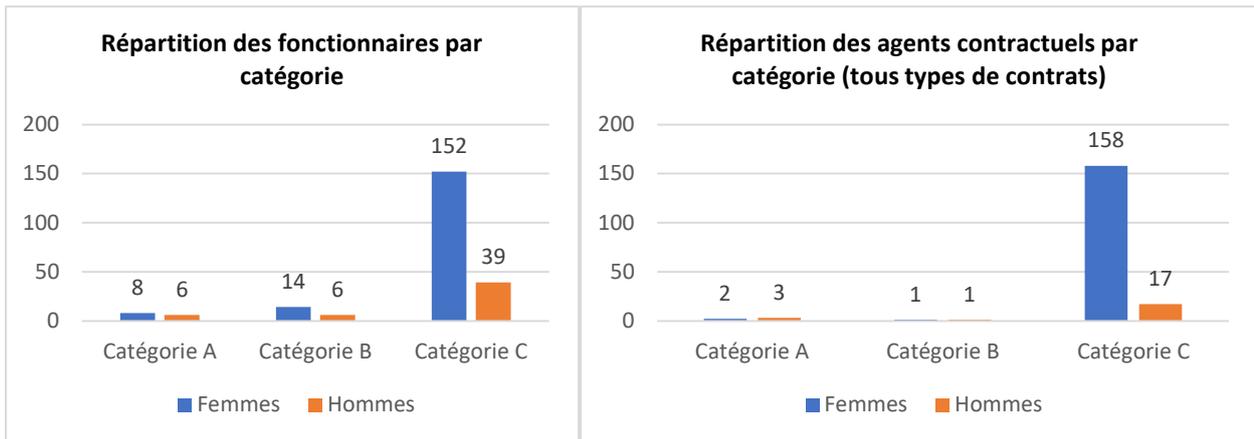


Les filières dans lesquelles le taux de féminisation est le plus important correspondent aux emplois d'aide à domicile, d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire, ainsi que les agents de crèches ; services qui emploient 273 agents (sur 407 présents au 31/12/2021), dont 247 femmes.

La filière technique s'affiche plus à l'équilibre en termes d'égalité Femmes/Hommes, néanmoins la répartition Femmes/Hommes reste très « standardisée » puisque sur 52 agents relevant de la filière technique les emplois sont répartis comme suit :

- 29 femmes occupent les fonctions d'agents d'entretien et de restauration
- 1 femme occupe les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments

- 22 hommes occupent les fonctions d'agent de maintenance des voiries, ou de maintenance des bâtiments ou interviennent en contrôle d'assainissement.

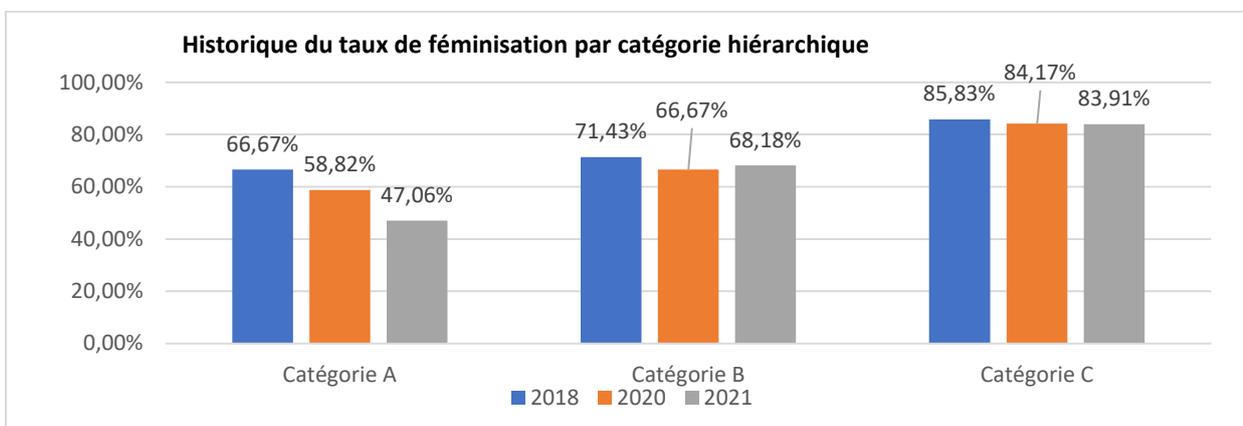


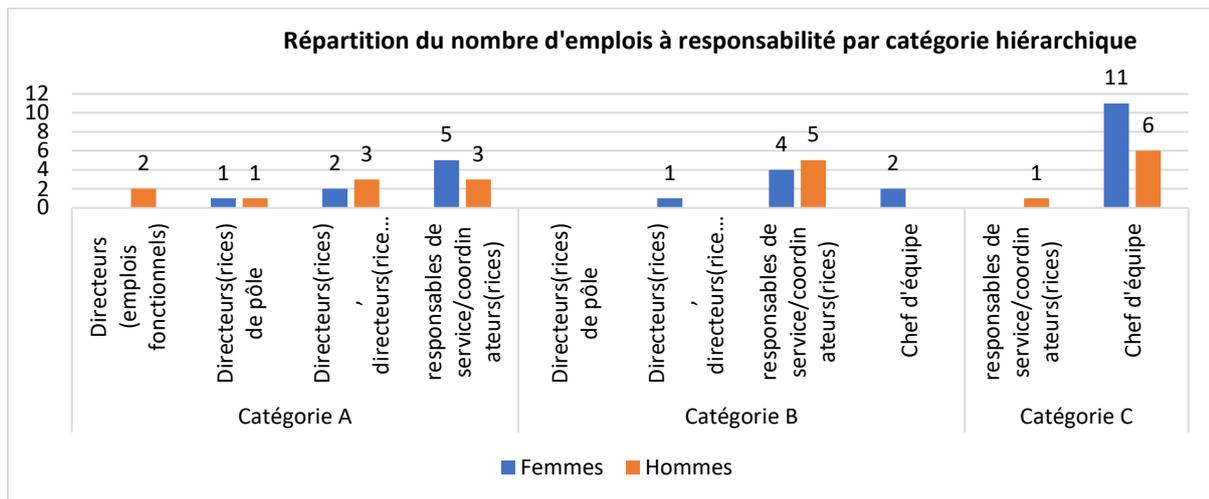
Le taux moyen national de féminisation par catégorie est de 61 % catégorie A, de 65 % pour les catégories B et de 60 % pour les catégories C (données 2017).

Au sein de la Communauté de communes, le taux de féminisation par catégorie hiérarchique sur la base des agents employés sur emploi permanent représente les valeurs suivantes :

- Catégorie A : environ 47 %
- Catégorie B : environ 68 %
- Catégorie C : environ 84 %

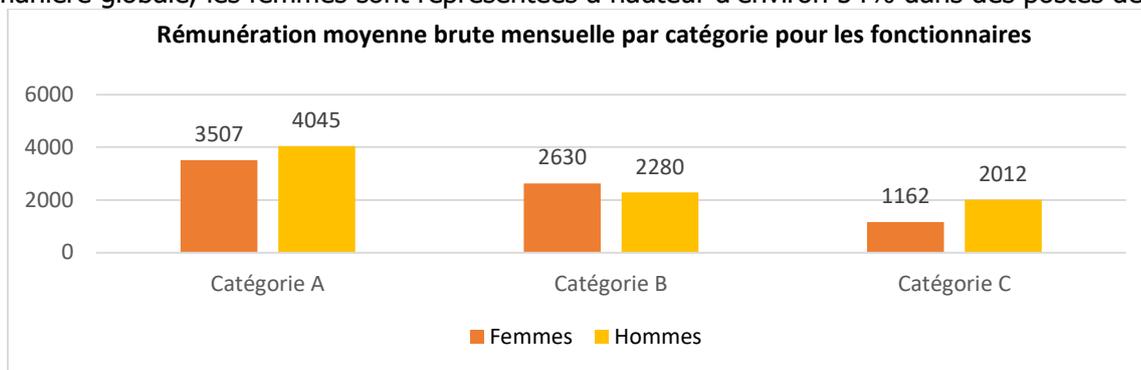
Les agents de catégorie C ont un taux de féminisation très supérieur au taux moyen national, ce qui correspond également aux deux services au public fortement féminisés : le service enfance/petite enfance et le service d'aide à domicile.



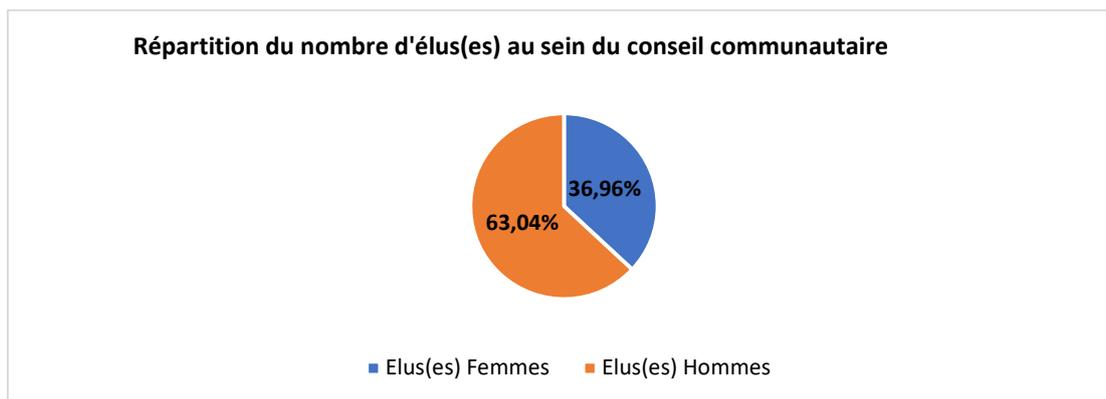


Le taux moyen national pour les agents féminins en situation d'encadrement de catégorie A et B est de 37 % contre 31 % d'hommes.

Au sein de la Communauté de communes sur 47 agents en situation de responsabilité et/ou d'encadrement, la part féminine est de 25 agents, dont 15 sont placées sur des grades de catégorie A ou B, soit un taux moyen de 60 %. D'une manière globale, les femmes sont représentées à hauteur d'environ 54% dans des postes de responsabilités.



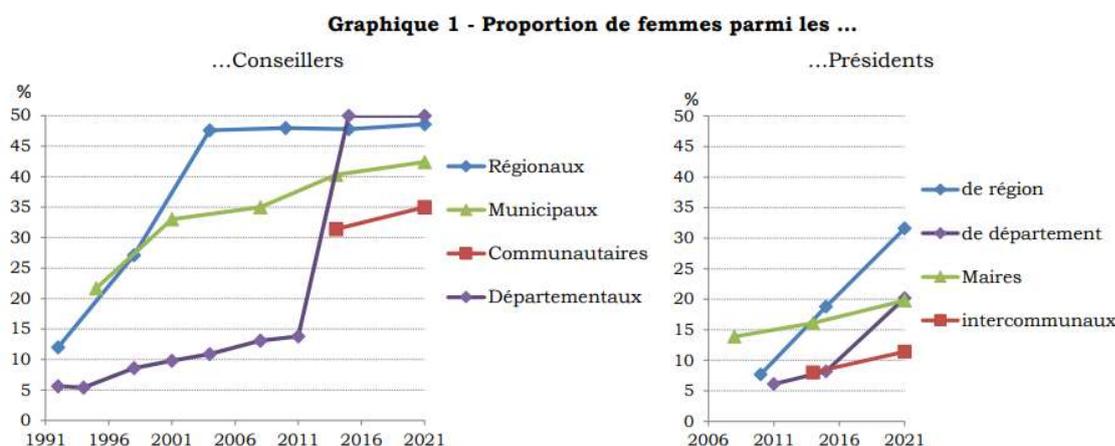
→ La gouvernance et l'égalité



Président et vice-présidents(es)			Conseillers(ères) délégués(ées)			Membres du Bureau		
Nbre femmes	Nbre hommes	% femmes	Nbre femmes	Nbre hommes	% femmes	Nbre femmes	Nbre hommes	% femmes
2	8	20%	5	1	83,33%	12,00	36	25 %
TOTAL	10		TOTAL	6		TOTAL	48	

Dénomination de la délégation	Nbre d'élus	Nbre d'élus	% de femmes
Urbanisme, PLUi et aménagement	2	15	11,76
Fracture numérique et mobilité	4	11	26,67
Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement, et déchets	4	13	23,53
Travaux et voirie	6	11	35,29
Stratégie touristique et dynamique associative	4	7	36,36
Jeunesse et politique sportive	9	6	60,00
Finances, budget, achats et patrimoine	4	10	28,57
Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce	7	8	46,67
Aide à domicile et RPA	9	5	64,29

Comparativement au niveau national, la part des femmes parmi les élus locaux progresse et atteint désormais presque 42 % ; mais elle est plus faible est plus disparate parmi les présidents d'exécutifs : 11,4 % des présidents de conseils communautaires, 19,8 % des maires, 20,2 % des présidents des conseils départementaux et 31,6 % de ceux des régions. Les élections départementales et régionales de 2021 ont vu ces proportions augmenter plus significativement que les élections municipales de 2020.



Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application élection et RNE).
Données 2021 : au 1^{er} janvier pour le bloc communal ; au 1^{er} août pour les départements et les régions.

En 2021, la gouvernance de la communauté de communes est légèrement en dessous de 5 points par rapport au niveau national. Toutefois, il est important de préciser que cette représentativité des femmes dépend des élections communales, sachant l'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la présentation des listes électorales s'applique depuis 2014 aux communes de 1 000 habitants ou plus. La communauté de communes Roumois Seine est composée de 23 communes sur 40, soit 57%, dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants, auquel ne s'applique pas cette règle de représentativité.

→ Bilan des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes 2021

La Communauté de communes a entériné la mise en œuvre d'un plan d'actions de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, par délibération n° CC/RH/161-2021, après avis favorable du Comité Technique en date 20 septembre 2021, et en a défini les axes et les objectifs comme suit :

- **Axe n°1 : Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes**
- Objectif n°1 : Assurer un portage politique de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°2 : Assurer un portage administratif de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°3 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la communication externe de la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°4 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la communication interne de la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°5 : Sensibiliser et former les agents de la Communauté de communes Roumois Seine à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination
- Objectif n°6 : Affiner les données statistiques relatives l'égalité entre les femmes et les hommes

- **Axe n°2 : Tendre vers l'exemplarité de la Communauté de communes Roumois Seine employeur**
- Objectif n°7 : Garantir des conditions de recrutement égalitaires entre les femmes et les hommes
- Objectif n°8 : Assurer une gestion de carrière égalitaire entre les femmes et les hommes
- Objectif n°9 : Aider les agents à concilier leurs temps de vie

- **Axe n°3 : Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques communautaires**
- Objectif n°10 : Poursuivre la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la commande publique de la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°11 : Promouvoir l'accès égalitaire aux équipements et événements sportifs portés par la Communauté de communes Roumois Seine
- Objectif n°12 : Encourager et soutenir les initiatives locales en faveur de l'égalité
- Objectif n°13 : Promouvoir l'égalité auprès du jeune public

- **Axe n°4 : Accompagner les communes volontaires dans leurs actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes**
- Objectif n°14 : Piloter et participer aux réseaux locaux, nationaux et européens sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°15 : Apporter un soutien méthodologique et organisationnel aux communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- Objectif n°16 : Développer une offre de formation commune via le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination
- Objectif n°17 : Rendre lisible l'accès au droit sur le territoire

Les lignes directrices de gestion édictées par la Communauté de communes, par arrêté, prennent en compte, notamment dans son chapitre 2.1 et 2.2 – paragraphe 7, les axes et objectifs ci-dessus définis.

Depuis le 1er mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

Un référent signalement est ainsi désigné dans la collectivité ou celle-ci peut faire le choix d'adhérer au service alerte de son centre de gestion.

Dans ce contexte, les centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « Référent signalement », dès le 1^{er} septembre 2021.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite et se fait par l'établissement d'une convention. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

La communauté de communes est affiliée au Centre de Gestion de l'Eure et a fait le choix d'adhérer au service « alerte » proposé par leurs soins, à compter du 27 septembre 2021, après avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2021. Elle bénéficiera ainsi du tarif ci-proposé à ses collectivités territoriales et établissements publics adhérents.

Une plaquette d'information, reprenant l'offre de service, est éditée par Centre de Gestion de l'Eure et mise à disposition des agents de la Communauté de communes. Une information a également été faite aux agents par le biais de la lettre interne mensuelle « Roumois en Seine ».

La Communauté de communes s'est engagée, en créant la Direction de la Qualité, de l'Égalité et de la Vie au Travail, dans une politique qualité de ses services : dans leur fonctionnement en interne, comme dans les prestations rendues aux usagers, citoyens, partenaires...

En s'inscrivant dans cette démarche, la Communauté de communes à la volonté d'afficher des engagements concernant l'accueil et la satisfaction du public, de moderniser les services et d'améliorer les conditions de travail des agents, de

défendre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'assurer une meilleure prise en compte de l'impact environnemental, tout en prenant mieux en compte les attentes des usagers.

Un agent est donc dédié à cette mission depuis le 15 décembre 2021. Une conseillère communautaire référente Egalité Femmes-Hommes sera désignée sur 2022 pour conduire cette action sur la Communauté de communes Roumois Seine. Le Président et la Direction générale ont affirmé leur volonté de s'inscrire dans la politique égalité initiée en 2021, par la finalisation du plan d'actions avant fin 2022. Ce dossier doit être mené en collaboration avec les représentants du personnel.

→ *Perspectives : plan concerté d'actions en matière d'égalité à l'horizon 2023*

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la fonction publique.

Un groupe de travail interne a été constitué sur l'appel à volontariat des agents de la collectivité et piloté par la Direction concernée et la conseillère communautaire déléguée.

Un état de l'existant a été procédé sur la base des données du rapport et bilan précédemment exposé.

Des actions existantes dans les services communautaires :

- **Le service d'Aide à Domicile** : sensibilisation des bénéficiaires et des familles sur les comportements appropriés avec les agents intervenants, reconnaissance par une dotation de tenue de travail adaptée,
- **Le service de l'Action Sportive** : dans le cadre du dispositif de la « lutte contre la violence faite aux femmes dans le sport », sensibilisation de la vie associative et des personnes fréquentant les équipements sportifs communautaires par une campagne d'affiche à destination des clubs et des établissements scolaires du second degré,
- **Le service petite enfance** : approche pédagogique du jeu non genrée mais également lors des événements festifs déguisés,
- **Le service du développement humain** : amélioration dans la rédaction et publication des annonces de recrutement par l'application de l'écriture inclusive permettant d'assurer une égalité de représentation des deux genres,
- **Le service population France Service** : mise en place d'une cellule d'écoute « J'ose » portée par le partenariat entre Roumois Seine et le Centre d'Information d'accès aux droits des femmes et des familles de l'Eure.

Le groupe de travail égalité femmes/hommes propose un plan d'actions visant à :

- 1° - Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les premières actions proposées pour l'année 2023 sont :

- Mise en place d'action de sensibilisation/formation auprès des élus et des managers sur l'égalité F/H, les stéréotypes, le sexisme, les violences...
- Mise en place d'action d'information/formation auprès des agents sur l'égalité F/H, les stéréotypes, le sexisme, les violences...
- Communication : lancer une campagne de communication via différents canaux (lettre interne, affichage, réseaux sociaux...) en interne vers les agents-es et les usagers, personnes extérieures... sensibilisant aux risques. Utiliser également le principe de théâtre forum, des ateliers jeu...
- Rédaction d'une charte égalité F/H : rappeler les droits de chacun, les règles de respect de l'autre, de bien vivre ensemble
- Proposer un événement pour la journée du 8 mars « journée internationale des droits de la femme ».

La durée effective du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a posé aux collectivités l'obligation du temps de travail à 1 607 heures.

La Communauté de communes Roumois Seine respecte le temps de travail légal depuis sa création 2017 dans le cadre des accords conclus avec les représentants du personnel sur l'organisation de travail au sein de la collectivité. Des astreintes techniques pour le service bâtiment ont été mises en œuvre au premier trimestre 2022.

Evolution des effectifs en chiffre

Un net recul en charges de personnel est constaté notamment à la suite du départ de certaines collectivités entre 2018 et 2019.

Budget principal (en nombre d'agents)	2019	2020	2021	2022
Effectif au 1 ^{er} janvier de l'année N	353	327	320	329
Effectif au 31 décembre de l'année N	329	325	333	339

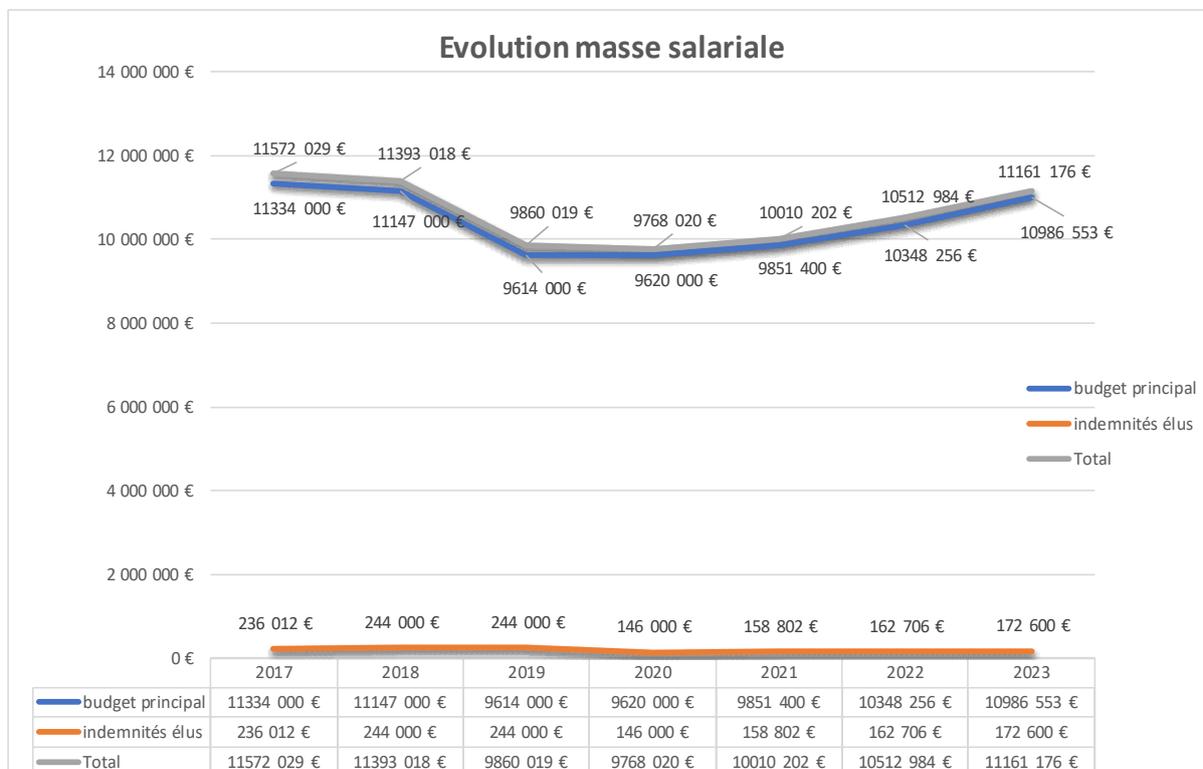
Budget SAAD (en nombre d'agents)	2019	2020	2021	2022
Effectif au 1 ^{er} janvier de l'année N	153	109	107	95
Effectif au 31 décembre de l'année N	123	117	95	95

Consolidé (en nombre d'agents)	2019	2020	2021	2022
Effectif au 1 ^{er} janvier de l'année N	506	436	427	424
Effectif au 31 décembre de l'année N	452	442	428	434

On peut constater qu'au cours de l'exercice 2022, les effectifs ont été stabilisés, néanmoins, il convient de souligner que l'augmentation des effectifs enfants dans les accueils de loisirs au cours du dernier trimestre marque une évolution de la masse salariale sans compter l'application des dispositifs nationaux, la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du complément de traitement indiciaire des aides à domicile et le glissement vieillesse technicité.

Analyse des composantes de la masse salariale

Afin d'analyser la situation budgétaire de la masse salariale de la Communauté de communes Roumois Seine pour la phase préparatoire de l'exercice 2023, il est utile de constater son évolution depuis la création de l'intercommunalité pour constater une hausse de 5.92% entre l'exercice N (2022) et N+1 (2023), dans le graphique ci-dessous.



Lors de l'exercice 2022, de nombreux recrutements ont été réalisés pour occuper les postes non pourvus, soit :

- Chargée de mission assemblées et affaires juridiques,

- Gestionnaire des marchés public,
- Technicienne mare, poste créé supplémentaire, financé dans le cadre de la CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concertée) avec l'agence de l'eau,
- Responsable de la planification urbaine,
- Chargé de mission transition écologique et mobilité,
- Géomaticienne- technicienne SIG,
- Directrice de la crèche de Bourg achard,
- Chargée de recrutement, mobilité et formation,
- Chargée de mission Action sportive,
- Agent de maintenance générale du patrimoine bâti,
- Agent d'entretien des moyens généraux dédié pour le gîte du panorama,
- Le remplacement du Directeur de Développement économique.

Exceptée la technicienne mare, l'ensemble de ces postes étaient déjà existants dans la collectivité, seuls l'intitulé des postes et les missions ont évolué en fonction de la réorganisation de l'administration et des besoins identifiés pour le territoire.

Quatre mobilités internes sont à constater, soient, la coordination enfance-jeunesse avec l'évolution d'une direction de structure d'accueil de loisirs, une directrice adjointe aux fonctions de directrice d'ALSH, l'assistante des marchés publics au fonction d'assistante du service urbanisme et une gestionnaire des ressources humaines aux fonctions d'assistante de direction du pôle Population, Concertation et action Sportive.

En outre, la revalorisation du point d'indice à 3.5% à compter du second semestre a augmenté la masse salariale de 142 954 €, sans oublier la revalorisation du complément du traitement indiciaire des aides à domiciles à hauteur de 85 528 € au budget annexe, ce qui impacte la prévision budgétaire 2023 avec un effet report sur une année d'exercice. Ces montants ont été absorbés au cours de l'exercice 2022 dans le budget adopté sans avoir recours à une demande d'augmentation budgétaire en décision modificative.

La création du poste « technicien mare » n'a pas été prévu au BP 2022, étant donné que la Communauté de communes Roumois Seine n'avait pas obtenu les financements de l'agence de l'eau au moment du vote budgétaire de l'année N-1, par conséquent, un effet report de 35 029.08 € impactera le budget prévisionnel 2023. Il est important de souligner que des recettes prévisionnelles par l'Agence de l'Eau finance ce poste à hauteur de 50%, selon les informations transmises par la Direction du Cadre de Vie Durable.

Pour l'exercice 2023, il est proposé, dans le cadre de la préparation budgétaire, **un montant de 10 986 553,05 € au budget principal, soit une augmentation de 613 597,46€ (5,92%)**, comparativement au BP 2022 s'élevant à 10 372 955,59€.

L'augmentation du budget prévisionnel 2023 au chapitre 012 s'explique en raison des motifs détaillés ci-dessous :

Indicateurs/ motifs	Montant
Revalorisation du point d'indice à 3.5% sur année pleine	+285 908€
Emploi temps plein supplémentaire – nouvelle réglementation Petite Enfance – Educatrice de jeunes enfant (catégorie A)	+40 950€
Création d'un emploi non permanent chargé de PESL lié au CTG (catégorie A)	+40 000€
Création d'un emploi non permanent chargé de tarification incitative (Catégorie B)	+40 000€
Création deux emplois non permanents Ambassadeurs de tri (catégorie C)	+58 400€
Effet report de l'emploi non permanent de technicienne mare (catégorie B)	+35 029,08€
Glissement Vieillesse Technicité	+23 299€
Aides Retour à l'Emploi	+15 942€
Recrutement apprenti services communications, numérique, tourisme	+20 750,16€
Enveloppe indemnité de fin de contrat	+2 320€
Effet report de la revalorisation des taux d'emplois des personnels d'animation	+41 237,39 €
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	+970€
Revalorisation des taux d'emplois non complet de 13 agents d'animation (équivalent à 130 vacances)	+ 8 791,83€
TOTAL	613 597,46€

Les créations de postes d'emplois non permanents, exposées dans le tableau ci-dessous, bénéficient de recettes prévisionnelles, soit :

Postes	Dépenses 2023	Recettes 2023	Delta Dépenses/recettes 2023
Technicienne mares	35 029,08 €	17 514,54 €	17 514,54 €
Chargé de Projet Educatif Social et Local	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2 Ambassadeurs de tri	58 400,00 €	70 000,00 €	28 400,00 €
Chargé de tarification incitative	40 000,00 €		
Total	173 429,08 €	107 514,54 €	65 914,54 €

Il faut souligner que les dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus sont proratisées sur 10 mois d'exercice étant donné que les postes ont été créés et adoptés par délibération et que les recrutements sont en cours. Il y aura donc un effet report sur l'exercice 2024. Ces postes sont des emplois non permanents et n'engagent pas la Communauté de communes sur le long terme mais au cours du mandat pour la mise en œuvre de la TEOMI du service Valorisation des déchets de la Direction du Cadre de Vie Durable, du Projet Educatif Social et Local de la Direction Enfance-Jeunesse et du maintien de la biodiversité du service GEMAPI-Ruissellement du pôle Cadre de Vie Durable.

Par conséquent, une augmentation des dépenses principalement en raison de la revalorisation du point d'indice qui impacte le budget prévisionnel 2023 au chapitre 012 à hauteur de **285 908 €, soit 46,6% du montant de l'augmentation budgétaire de 613 597,46€, et qui représente 2,69% du budget global de la masse salariale.**

Pour mémoire, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires n'avait pas vu d'augmentation depuis plusieurs années.

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation a été effective à partir du 1er juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique.

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 %, la plus forte revalorisation depuis 1985, soit 37 ans.

Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles, résultant notamment des avancements automatiques d'échelons. Ce choix du gouvernement impacte fortement les collectivités dans la même période que l'inflation énergétique et des fluides.

Par ailleurs, les créations de poste, mentionnées précédemment, relèvent des projets portés principalement par la délégation de la Transition écologique, de la gestion aquatique, assainissement, ruissellement, déchets, qui représentent **133 429,08€, soit 21.74% de l'augmentation budgétaire prévisionnel 2023 et 1,29% du budget total de la masse salariale.**

Le dernier motif principal de l'augmentation prévisionnelle 2023 de la masse salariale relève du pôle Enfance-Jeunesse, qui fait face à de nouvelles obligations règlementaires dans le secteur de la Petite Enfance avec la création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants, d'un dynamisme démographique porté par un solde migratoire (+0,7%) et un solde naturel (+0,4%) avec une moyenne annuelle de 1,1%. C'est le seul territoire intercommunal normand qui bénéficie de cette attractivité positive (>1%). Cela a pour impact l'augmentation du nombre d'animatrices et d'animateurs en raison des taux d'encadrement règlementaires. Enfin, sur ce point, la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF de l'Eure, impose de nouvelles exigences en termes d'accompagnement de projet avec la création d'un emploi non permanent de chargé de projet éducatif social et local. Cette délégation représente ainsi **130 979.22€, soit 21,35% de l'augmentation budgétaire prévisionnel 2023 et 1,27% du budget 012**, sans oublier les augmentations des taux d'emploi actées au cours de l'exercice 2022. Il est important de rappeler que pour ce pôle les situations contractuelles ont été améliorées depuis deux ans avec des « CDIisation » règlementaires et l'augmentation des durées de contrat à 3 ans au 1er janvier 2023.

En l'espèce, l'augmentation de 613 597,46€ pour l'exercice 2023 est essentiellement due à la revalorisation du point d'indice par l'Etat, les appels à projets du pôle Cadre de Vie Durable et donc de la délégation de la Transition écologique, de la gestion aquatique, assainissement, ruissellement, déchets ainsi que de la compétence communale transférée enfance-jeunesse à Roumois Seine en lien avec le dynamisme démographique, soit à hauteur de 509 078.91€, 82,97% de la dépense supplémentaire comparativement à l'exercice N-1.

Les 104 518,55€ restants, soit 17,03%, s'expliquent, comparativement au BP 2022, par les augmentations classiques liées au glissement vieillesse technicité, la garantie d'indemnité du pouvoir d'achat, les indemnités de fin de contrat mais aussi les effets reports liés aux recrutements de l'année N-1 et la mise en œuvre de l'apprentissage dans le cadre de la politique volontariste de la Communauté de communes pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes du territoire.

2.6.3 Comparatif des évolutions entre le BP 2022 et 2023

Les tableaux ci-dessous expriment les évolutions prévisionnelles en matière de dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les revalorisations des grilles indiciaires, l'effet carrière, les astreintes, les heures supplémentaires rémunérées, les revalorisations du point d'indice et les créations d'emplois.

Écart entre les postes de dépenses du personnel du budget principal

	BP 2023	BP 2022	Delta BP22/23
Titulaires (base nov22)	5 639 744,40 €	6 178 631.00 €	-538 886,60
NT permanents (base nov22)	3 317 253,74 €	2 451 816.00 €	865 437,74
NT non permanents (contrats de projet, remplacement et accroissement)	651 183,43 €	741 878.00 €	-90 694,57
Enveloppe animateurs saisonniers	69 960,00 €	80 143.00€	-10 183,00
Gratification stagiaire	4 000,00 €	8 000.00 €	-4 000,00
Apprentis	20 750,16 €	0	20 750,16
Service civique	3 600,00 €	0	3 600,00

Écart entre les postes de dépenses des frais assimilés du budget principal

	BP 2023	BP 2022	Delta BP22/23
Revalorisation grilles indiciaires	12 800,50 €	57 831	-45 030,50
Effet carrière (GVT / reprise TC)	23 299,00 €	43 671.00 €	-20 372,00
Enveloppe CIA	142 476,00 €	142 476.00 €	0,00
Astreintes	33 691,02 €	42 774.00 €	-9 082,98
Enveloppe indemnité licenciement	0,00 €	0 €	0,00
Enveloppe indemnité fin de contrat	40 820,00 €	38 500.00 €	2 320,00
Revalorisation point d'indice	0,00 €	0 €	0,00
Revalorisation cotisations	0,00 €	13 074.00 €	-13 074,00
Revalorisation SMIC	24 245,00 €	24 245.00 €	0,00
ARE	69 039,00 €	15 942.00 €	53 097,00
Recrutements / Mouvements 2023	436 147,00 €	392 700.00 €	43 447,00
Enveloppe RI	0,00 €	22 729.00 €	-22 729,00
Action sociale (chèques déjeuner / reval participation mutuelle/abonnement transport chatel)	17 606,80 €	0	17 606,80
Enveloppe IHTS HC (RPA et moyens généraux)	55 000,00 €	55 914.00 €	-914,00
GIPA	5 970,00 €	5 000.00 €	970,00
Validations de service	12 572,00 €	20 000.00 €	-7 428,00
Médecine du travail	7 500,00 €	10 000.00 €	-2 500,00
CNAS	84 000,00 €	91 160.00 €	-7 160,00
Assurance statutaire	314 895,00 €	418 186.00 €	-103 291,00

Les évolutions par pôle, par direction et par service

Organisation	BP 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
Service Action Sportive	357 290,60 €	355 244,26 €	- 2 046,34 €
France Service	211 170,00 €	225 867,83 €	14 697,83 €
Service petite enfance	1 590 889,28 €	1 636 505,02 €	45 615,74 €
Service Enfance-jeunesse	2 976 620,10 €	3 110 087,27 €	133 467,17 €
Service d'Aides à domicile	2 555 447,71 €	2 666 608,54 €	111 160,83 €
Résidence de Personnes Agées	275 000,00 €	273 978,90 €	- 1 021,10 €
Service Instruction de l'urbanisme réglementaire	159 683,40 €	143 224,97 €	- 16 458,43 €
Service Stratégie et Planification Urbaine (SIG)	65 471,16 €	106 128,11 €	40 656,95 €
Service Propreté et Valorisation des Déchets	111 836,52 €	192 845,16 €	81 008,64 €
Service Patrimoine et efficacité énergétique	198 900,50 €	228 801,17 €	29 900,67 €
Service Voiries et Centres Techniques	547 702,74 €	567 552,02 €	19 849,28 €
Service Ruissellement et GEMAPI	53 113,32 €	89 961,95 €	36 848,63 €
Service Mécanique	33 686,64 €	35 315,88 €	1 629,24 €
Service Assainissement collectif	103 095,79 €	33 116,58 €	- 69 979,21 €
Service Public Assainissement Non Collectif	233 202,45 €	258 972,98 €	25 770,53 €
Direction de l'attractivité du territoire (Développement Economique, tourisme, PVD, transition énergétique et mobilités)	491 927,35 €	451 187,16 €	- 40 740,19 €

Le tableau ci-dessus reprend les informations budgétaires du BP 2022 et 2023, en intégrant les recrutements initialement prévus.

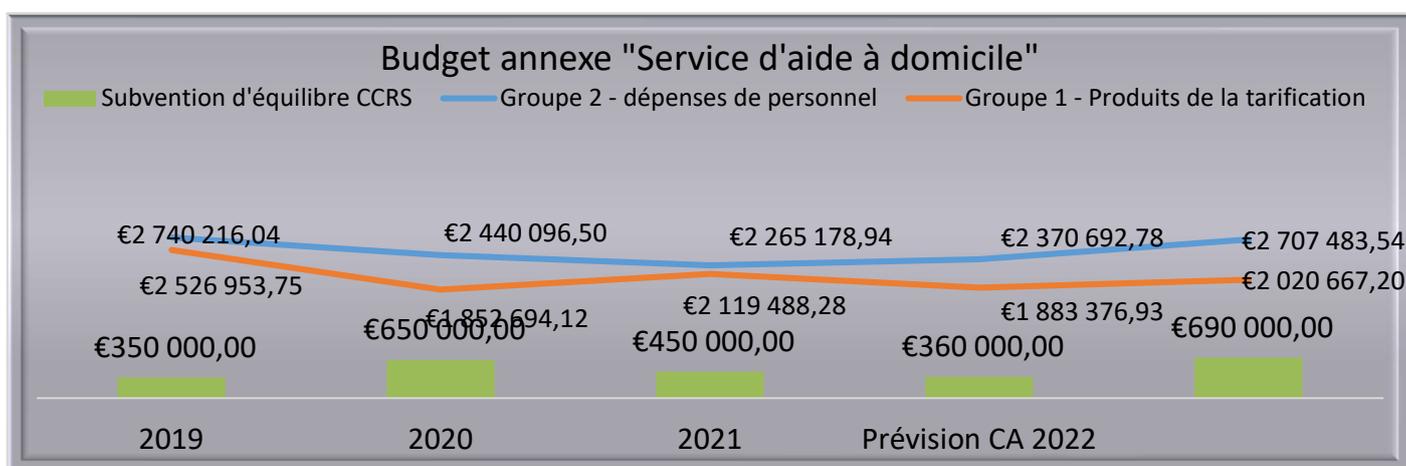
Les principaux mouvements financiers des services s'expliquent globalement par :

- Glissement Vieillesse technicité,
- La revalorisation du point d'indice voté par l'Etat au 1er juillet 2022 avec un effet report annuel,
- Les obligations réglementaires pour la petite enfance concernant la qualification des agents,
- La dynamique croissante du nombre d'enfants sur notre territoire, qui fait nécessairement augmenter le nombre d'animateurs et d'animatrices dans le respect des taux d'encadrement,
- La revalorisation de 49 points d'indice des aides à domicile imposé par l'Etat et la mise en œuvre des inter-vacations,
- Les créations de postes pour les mares et la TEOMI, qui sont financés à hauteur de 50% par l'agence de l'Eau pour le service GEMAPI-ruissellement et à hauteur de 80 % par l'ADEME pour le service Propreté et valorisation des déchets.
- Tourisme : départ d'un agent, création d'un poste d'apprenti.

III- Les Budgets annexes

3.1 - Budget annexe Service d'aide à domicile

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	Prévision CA 2022	Prévision BP 2023	évol 22-21
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 653,11 €	131 785,64 €	127 452,57 €	94 939,83 €	72 275,00 €	-25,51%
Groupe 2 - dépenses de personnel	2 740 216,04 €	2 440 096,50 €	2 265 178,94 €	2 370 692,78 €	2 707 483,54 €	4,66%
Groupe 3 - dépenses de structure	46 553,48 €	22 335,05 €	29 924,23 €	26 297,87 €	34 522,38 €	-12,12%
Total dépenses de fct	2 914 422,63 €	2 594 217,19 €	2 422 555,74 €	2 491 930,48 €	2 814 280,92 €	2,86%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	Prévision CA 2022	Prévision BP 2023	évol 22-21
<i>chapitre 002 - Excédent N-1 (uniquement sur BP)</i>					64 510,72 €	
Groupe 1 - Produits de la tarification	2 526 953,75 €	1 852 694,12 €	2 119 488,28 €	1 883 376,93 €	2 020 667,20 €	-11,14%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	402 092,36 €	725 938,09 €	525 559,20 €	419 074,35 €	729 103,00 €	-20,26%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	306,59 €	17 802,29 €	5 140,29 €	218,77 €	- €	-95,74%
Total des recettes de fct	2 929 352,70 €	2 596 434,50 €	2 650 187,77 €	2 302 670,05 €	2 814 280,92 €	-13,11%
Subvention d'équilibre CCRS	350 000,00 €	650 000,00 €	450 000,00 €	360 000,00 €	690 000,00 €	-44,62%



La participation de la Communauté de communes sera en hausse sur 2023 après une baisse sur deux exercices. Cette évolution est liée à l'augmentation des dépenses de personnel à la suite de la revalorisation du point d'indice, des réformes du secteur médico-social ainsi que la mise en place des inter-vacations.

- Activité 2022 et prévision 2023 :

Mois	2021		2022			
	Heures facturées 2021	Heures facturées BP 2022	Heures facturées 2022 réel	Var° N-1	Heures totales 2022 réalisées	% heures improductives
Janvier	8925,40	9130	7779	-12,84%	9362	16,91%
Février	8486,92	8682	7255	-14,52%	8314	12,74%
Mars	9525,27	9744	8298	-12,88%	10604	21,75%
Avril	9288,05	9501	7299	-21,42%	10227	28,63%
Mai	9298,81	9512	7994	-14,03%	10444	23,46%
Juin	9280,79	9494	7721	-16,81%	10186	24,20%
Juillet	9091,86	9301	7276	-19,97%	10218	28,79%
Aout	8517,86	8713	7229	-15,13%	10769	32,87%
Septembre	8793,90	8996	7342	-16,51%	9937	26,11%
Octobre	8694,45	8894	7348	-15,49%	9823	25,20%
Novembre	8167,58	8355	7046	-13,73%	9726	27,56%
Décembre	8188,69	8377	7283	-11,06%	9838	25,97%
TOTAL	106259,58	108700	90287	-15,03%	109611	24,76%

	Tarifs 2023	Heures prévues 2023	Montant 2023 estimé
Département	22,00 €	74024	1 628 528,00 €
Caisses de retraite	24,50 €	3300	80 850,00 €
CNRACL	21,50 €	212	4 558,00 €
Mutuelles	21,50 €		- €
Financement Personnel actuel (hors dimanche et jours fériés)	22,00 €	12632	277 904,00 €
Financement Personnel socle	26,00 €	1112	28 912,00 €
TOTAL		91280	2 020 752,00 €

- Tarifs 2022 :

Le CPOM est prolongé jusqu'en juin 2023. Le Département de l'Eure travaillera avec les SAAD (Services d'Aide A Domicile) au premier semestre afin de créer un nouvel outil. En 2022, le tarif était de 22€ par heure et par prestation. Depuis le 1er janvier 2023, ce tarif a été revu à hauteur de 23€. Les Caisses de retraites ainsi que les mutuelles ont aussi augmenté leur tarif de 24.50€ à 25.60 et la CNRACL passe de 21.50€ à 24.50€. Un arrêté d'augmentation pour le financement personnel a été publié.

- Evolution du service :

Le paiement des inter-vacations a été mis en place au premier trimestre 2022 et s'accompagne du complément de traitement indiciaire qui est intervenu avec les éléments salariaux de décembre.

Le service travaillera, en 2023, avec le service du développement humain sur une harmonisation des pratiques sur le paiement des frais kilométriques ainsi sur les conditions de travail pour l'ex-secteur de Sainte Opportune la Mare.

Le budget est établi sur une base de 91280 heures, une augmentation du nombre d'heures liée à un plus grand nombre d'intervenants permettrait de réduire la subvention d'équilibre.

Evolution de la masse salariale :

Une évolution de la masse salariale du Service d'Aide à domicile de +4,17% comparativement au budget 2022, soit 111 160,83€.

Cette hausse est principalement liée à la revalorisation du point d'indice de 49 points à la suite du dispositif national et de la mise en œuvre des inter-vacations.

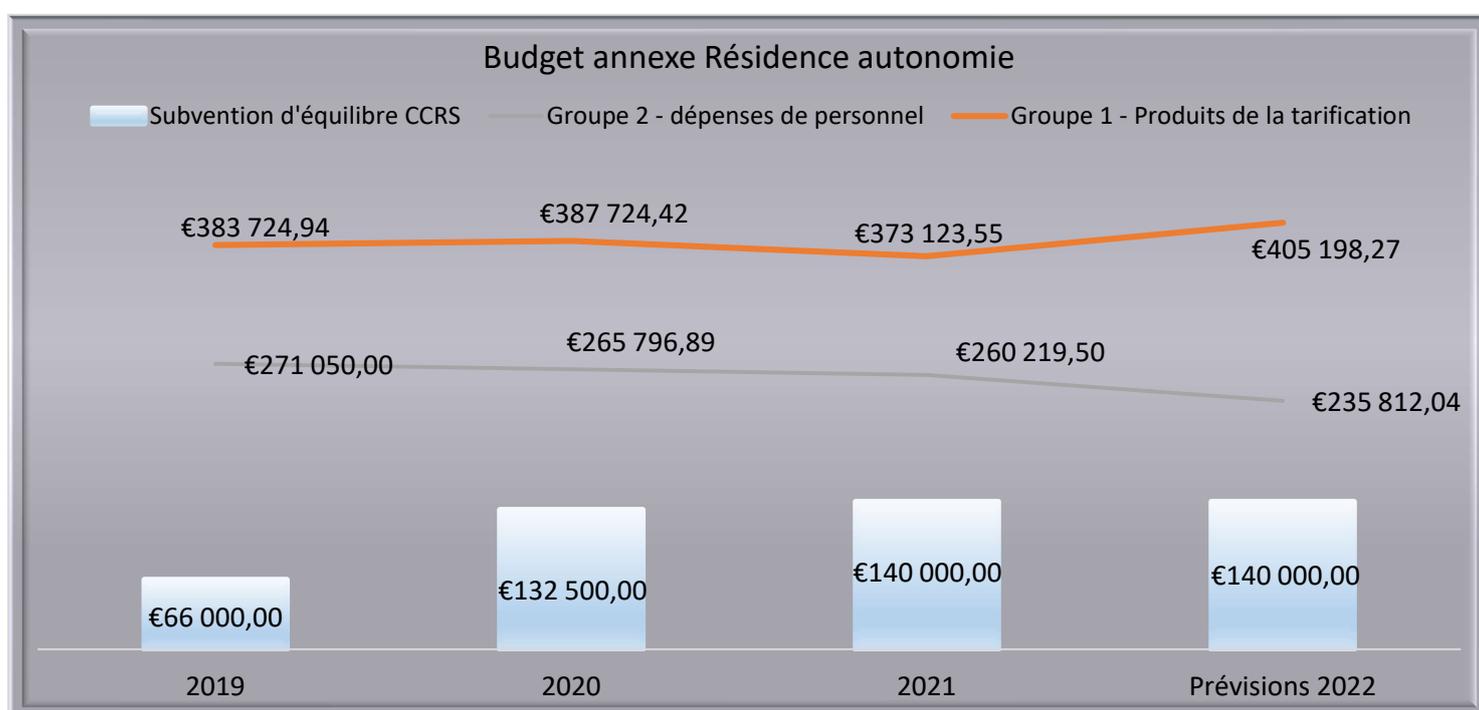
0 12 – Service d'Aide à Domicile	BP 2023
Traitement indiciaire base AD	1 752 463,34€
Enveloppe IHTS HC / travail de dimanche JF/intervacations	546 231,40€
Administratives dont astreintes	242 364,43€
Revalorisation grilles indiciaires	8 095,00€
Effet carrière (GVT / reprise TC)	1 000,00€
Enveloppe CIA	43 457,00€
Enveloppe indemnité licenciement	0,00€
Enveloppe indemnité fin de contrat	15 337,00€
Enveloppe Indemn congés	18 370,00€
ARE	29 899,00€
Action sociale (chèques déjeuner / reval participation mutuelle)	7 346,37€
GIPA	2 045,00€
TOTAL 012	2 666 608,54€

Encours de la dette :

Il est précisé qu'aucune dette n'est en cours sur ce budget

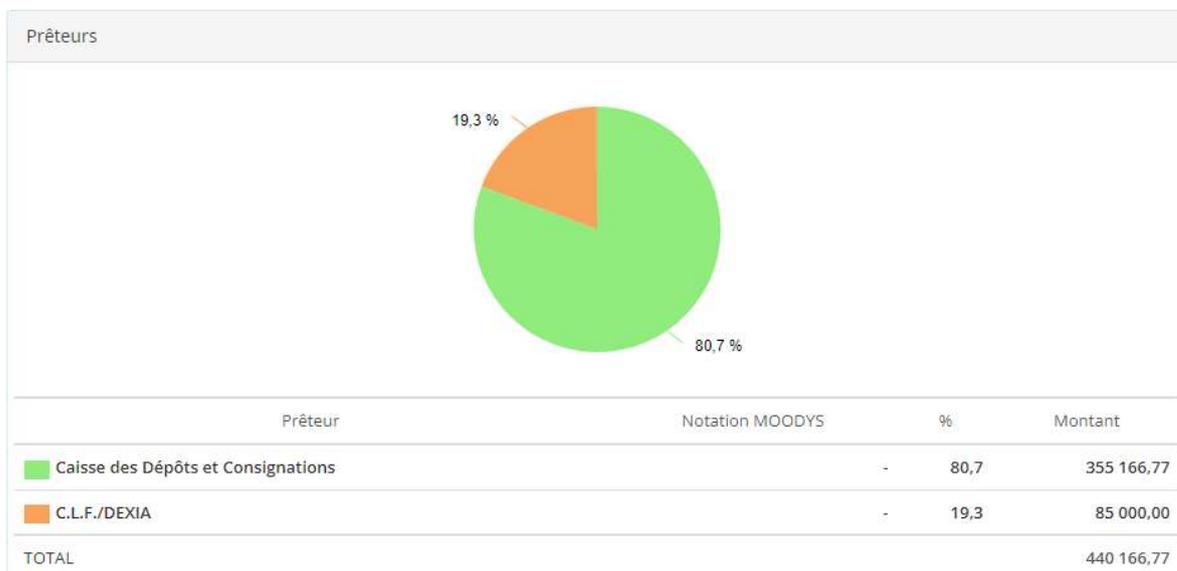
3.2 - Budget annexe Résidence autonomie Jean Guenier

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 732,14 €	196 426,36 €	232 589,90 €	237 577,18 €
Groupe 2 - dépenses de personnel	271 050,00 €	265 796,89 €	260 219,50 €	235 812,04 €
Groupe 3 - dépenses de structure	61 830,79 €	83 661,82 €	39 736,80 €	46 380,31 €
Total dépenses de fonctionnement	568 612,93 €	545 885,07 €	532 546,20 €	519 769,53 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>				
Groupe 1 - Produits de la tarification	383 724,94 €	387 724,42 €	373 123,55 €	405 198,27 €
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	215 011,26 €	318 774,30 €	317 439,22 €	284 976,56 €
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	- €	3 353,66 €	31 878,34 €	2 660,90 €
Total des recettes de fonctionnement	598 736,20 €	709 852,38 €	722 441,11 €	692 835,73 €
Subvention d'équilibre CCRS	66 000,00 €	132 500,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €



Etat de la dette :

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	440 166,77	144 760,34	8 023,15	2,15%	2,31%	136 737,19	144 760,34
2024	303 429,58	145 550,71	8 904,23	2,89%	2,74%	136 646,48	145 550,71
2025	166 783,10	145 424,71	3 641,61	2,20%	2,19%	141 783,10	145 424,71
2026	25 000,00	20 033,26	33,26	0,19%	0,19%	20 000,00	20 033,26



Evolutions du service :

Après un « pic » à 62 résidents au deuxième semestre 2022, nous comptons à ce jour 58 résidents, soit 79,45 % de taux d'occupation.

Nous subissons toujours l'influence de la crise sanitaire COVID et ne disposons pas de liste d'attente, les demandes d'admission sont traitées dès le 1er contact, pour une entrée rapide au sein de la résidence. Fin janvier, 3 demandes d'admissions étaient en cours. Les échanges avec les services sociaux, notamment ceux des centres hospitaliers, portent leurs fruits. Ainsi, plusieurs demandes d'admission réceptionnées en 2022 émanent de ces services. Un programme de communication, via Facebook et le site internet de la collectivité est toujours en cours en lien avec le service communication.

Le programme d'animation s'étoffe, et particulièrement sur l'accès au numérique. Parmi les projets, le parcours santé seniors (qui sera proposé aux résidents et aux seniors extérieurs à la résidence) est en cours d'élaboration, ainsi que la semaine bleue en coordination avec le service d'aide à domicile.

Les tarifs des loyers sont reconduits sur 2023, avec un travail une possible revalorisation et la mise en place d'une provision pour charges.

19051 repas annuels ont été servis en 2022 soit 1587 repas/mois.

Tarifs 2022 reconduits sur 2023 :

- Location T1 : 535.90 €
- Location T2 : 617.20 €
- Repas : 7.47 €/repas
- Soupe : 1.59 €/le litre

Occupation des logements au 26 janvier 2023	Nombre	%
Logements totaux	73	
Logements occupés	58	79.45 %
Logements inoccupés	15	20.54 %
Logements disponibles à la location	4	5,47 %
Logements en attente de travaux	11	15,06 %

Evolution de la masse salariale Résidence Jean Guenier

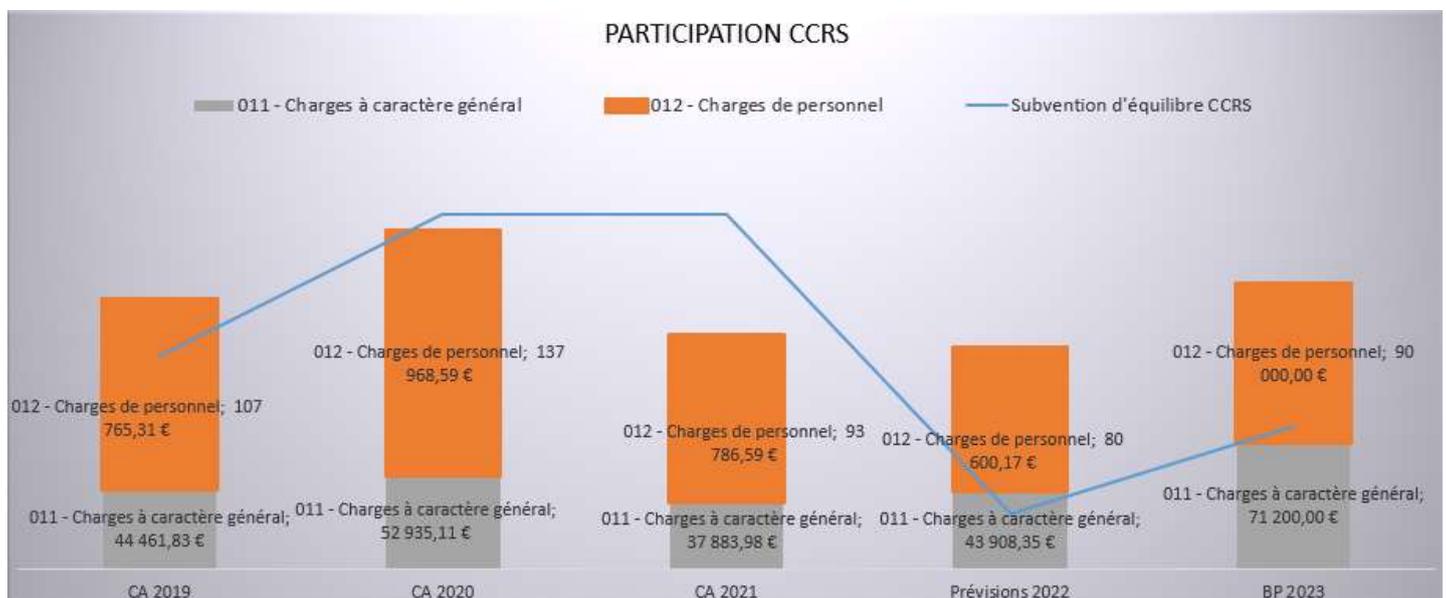
L'évolution des charges de personnel pour ce budget annexe est nulle car les dépenses n'augmentent pas entre les deux exercices. Il est à noter que deux agents feront valoir leurs droits à leur retraite au cours de l'exercice.

3.3 - Budget annexe Office du Tourisme

Budget annexe OT - Résultat prévisionnel 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	126 570,33 €	66 192,44 €	- 60 377,89 €
	Investissement	5 446,47 €	1 811,81 €	- 3 634,66 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	163 194,70 €	163 194,70 €
	Investissement (001)	- €	6 996,24 €	6 996,24 €
		=	=	
	Total	132 016,80 €	238 195,19 €	106 178,39 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	984,43 €	- €	- 984,43 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	126 570,33 €	229 387,14 €	102 816,81 €
	Investissement	6 430,90 €	8 808,05 €	2 377,15 €
	Total cumulé	133 001,23 €	238 195,19 €	105 193,96 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	BP 2023	évol 22/21
011 - Charges à caractère général	44 461,83 €	52 935,11 €	37 883,98 €	43 908,35 €	71 200,00 €	15,90%
012 - Charges de personnel	107 765,31 €	137 968,59 €	93 786,59 €	80 600,17 €	90 000,00 €	-14,06%
65 - Autres charges de gestion	431,86 €	800,00 €	500,00 €	- €	- €	-100,00%
67 - Charges exceptionnelles	585,00 €	352,80 €	3 760,00 €	250,00 €	9 000,00 €	-93,35%
Total dépenses réelles de fct	153 244,00 €	192 056,50 €	135 930,57 €	124 758,52 €	170 200,00 €	-8,22%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	BP 2023	évol 21/20
Chapitre 002 - Excédent N-1 (uniquement sur BP)					102 816,81 €	#DIV/0!
70 - Vente de produits	37 819,30 €	24 265,50 €	36 006,16 €	32 886,64 €	20 000,00 €	-8,66%
75 - Autres produits de gestion courant	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	120 834,56 €	201 443,74 €	203 753,60 €	2 305,80 €	- €	-98,87%
Total des recettes réelles de fct	158 653,86 €	225 709,24 €	239 759,76 €	35 192,44 €	122 816,81 €	-85,32%
Subvention d'équilibre CCRS	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	31 000,00 €	80 000,00 €	-84,50%
Subvention d'équilibre % des dépenses	78,31%	104,14%	147,13%	24,85%	47,00%	-76,14%

PARTICIPATION CCRS



- Le gîte du Panorama

Les recettes liées à la location du gîte sont supérieures aux prévisions de recettes 2022. Elles représentent une somme de 31.101,84 € en 2022, soit 27.091,84 € après déduction des commissions liées à la convention de mandat de gestion avec les gîtes de France. Pour 2023, le carnet de réservation est actif et supérieur à l'année passée. Six semaines et dix-sept week-ends sont à ce jour en pré-réservation, générant une possible recette équivalente à 2022. Néanmoins, par prudence et par certaines annulations liées à la crise sanitaire du COVID persistantes, une somme de 18.000 € est proposée au budget 2023.

- Visites commentées

Avec la commercialisation de deux nouvelles visites de groupes en plus de celles de la Route des Chaumières, sont déjà enregistrées trois options de réservations de groupes, fait inexistant l'année dernière à la même période. La période du mois de juin, souvent réservée pour les visites de groupe de la Route des Chaumières, va néanmoins se retrouver en concurrence forte avec l'Armada. Le service Tourisme prévoit donc 2000 € de recettes liées ces visites.

- Promotion touristique

Pour 2023, de nombreuses manifestations sont à venir avec nos partenaires (Département de l'Eure et de la Seine-Maritime, Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine) :

- o Fête des parcs et jardins les 3-4 juin,
- o Armada du 8 au 18 juin,
- o Gambade le 1er juillet.

Ainsi, le budget proposé tient compte de ces manifestations en termes de locations de stands, impressions, goodies et réceptions. L'impact de ces manifestations entraînera des répercussions économiques favorables pour le territoire au niveau des hébergeurs et restaurateurs ainsi que sur la fréquentation des sites touristiques.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse compte tenu d'un excédent N-1 inférieur d'environ 60 000 €, ainsi, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est en hausse et représente 47 % des dépenses prévisionnelles 2023, soit 80 000 €. Néanmoins, cette participation reste inférieure aux exercices 2021 et antérieurs.

Evolution de la masse salariale

Exercice	Emploi Temps Plein	Charges annuelles des emplois	Evolution des dépenses annuelles 2022/2023
BP 2022	3	107 000.00 €	-24.03 %
Prévision BP 2023	2,51	81 285,61€	

3.4 - Budgets annexes assainissement collectif et non collectif

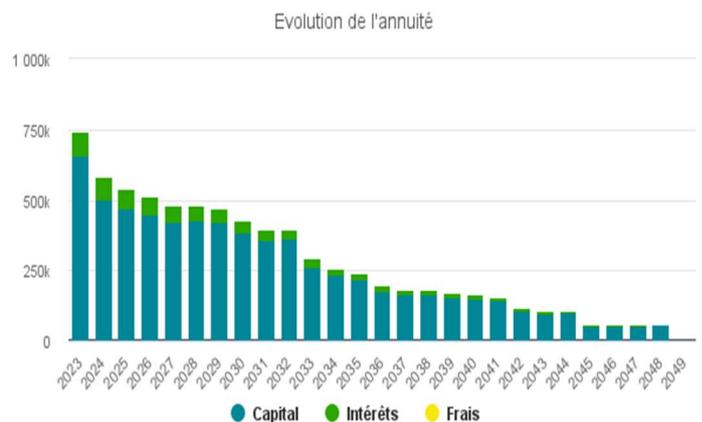
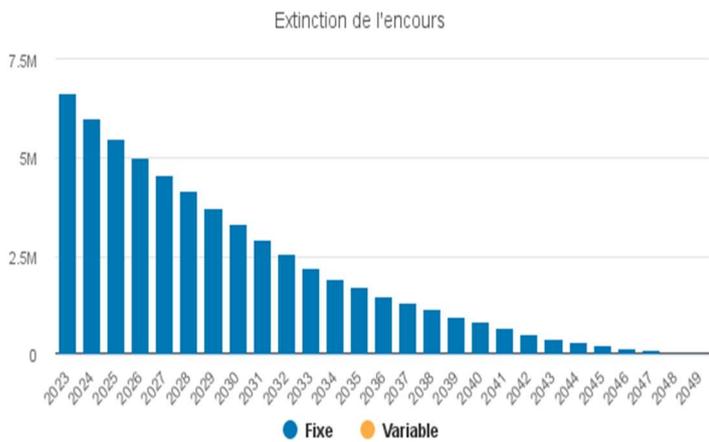
3.4.1 BA Assainissement collectif

BA Assainissement collectif - Résultat prévisionnel 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	2 798 472,43 €	2 580 158,90 €	- 218 313,53 €
	Investissement	1 299 599,77 €	1 578 549,86 €	278 950,09 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	2 349 747,55 €	2 349 747,55 €
	Investissement (001)	- €	448 560,17 €	448 560,17 €
		=	=	
	Total	4 098 072,20 €	6 957 016,48 €	2 858 944,28 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	545 625,52 €	959 946,58 €	414 321,06 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	2 798 472,43 €	4 929 906,45 €	2 131 434,02 €
	Investissement	1 845 225,29 €	2 987 056,61 €	1 141 831,32 €
	Total cumulé	4 643 697,72 €	7 916 963,06 €	3 273 265,34 €

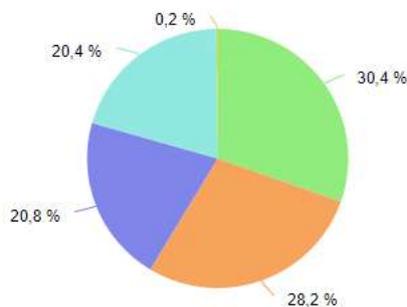
Encours de la dette budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2023

La tentative de renégociation et de lissage des emprunts de ce budget annexe a été étudiée en 2022, étant donné le niveau des taux d'intérêt de certains contrats. Cependant, compte tenu de la situation actuelle mondiale, celle-ci s'est révélée infructueuse. Néanmoins, l'annuité baisse sensiblement en 2024 (en dehors d'éventuels nouveaux contrats). La dette est contractée auprès de cinq établissements et ne comporte aucun emprunt dit « toxique ».

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2023	6 662 185,46	657 213,60	87 523,12	1,36	1,35	744 736,72
2024	6 004 971,86	504 791,31	79 857,66	1,35	1,37	584 648,97
2025	5 500 180,55	469 928,33	71 942,80	1,34	1,35	541 871,13
2026	5 030 252,22	447 741,04	66 102,21	1,35	1,35	513 843,25
2027	4 582 511,18	421 941,71	60 630,21	1,36	1,37	482 571,92
2028	4 160 569,47	427 218,72	55 307,69	1,37	1,38	482 526,41
2029	3 733 350,75	421 458,69	49 825,21	1,38	1,39	471 283,90
2030	3 311 892,06	382 480,67	44 205,09	1,38	1,39	426 685,76



Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
Caisse d'Epargne	-	30,4	2 026 337,82
Agence de l'eau	-	28,2	1 879 257,72
Caisse de Crédit Agricole	-	20,8	1 385 764,99
C.L.F./DEXIA	-	20,4	1 359 199,73
Crédit Mutuel	-	0,2	11 625,20
TOTAL			6 662 185,46

Evolution de la masse salariale :

La forte réduction des dépenses de personnel de ce budget est liée aux mobilités externes des deux emplois temps plein, qui avait été intégré lors du transfert du Syndicat d'Assainissement d'eaux Usées (SAEU) de Saint Ouen de Thouberville. On peut donc considérer un retour à l'existant sur ce service et un rééquilibrage budgétaire à la suite de l'augmentation de charges transférées et supportées par la Communauté de communes pendant deux ans.

Exercice	Emploi Temps Plein	Charges annuelles des emplois	Evolution des dépenses annuelles 2022/2023
BP 2022	2,80	142 000.00 €	-76.68 %
Prévision BP 2023	0,80	33 116,58€	

Evolution du service et perspectives :

L'année 2022 a été marquée par la fin des prestations des différents opérateurs et délégataires qui assuraient les missions d'entretien et de suivi des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes afin de proposer une gestion du service public d'assainissement collectif par le biais d'une délégation de service publique.

La procédure d'appel à concurrence pour le choix d'un délégataire unique a permis de retenir l'offre de la société SAUR pour une période de 9 ans. La gestion est donc, à partir du 1er janvier 2023, harmonisée sur le territoire de la collectivité à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguérard et du Thuit-de-L'Oison, adhérentes au SITEUR.

Cette étape a permis de définir un tarif unique pour le fonctionnement des installations de transport et de traitement des eaux usées. La collectivité a ainsi pu amorcer ses travaux d'harmonisation du montant de la redevance d'assainissement avec une convergence vers un tarif unique qui devra être défini au cours de l'année 2023.

2023 sera aussi l'année de l'élaboration du diagnostic permanent sur les réseaux dans le cadre de la sécurisation et modernisation des ouvrages. Une enveloppe de 131 000 € sera proposée pour le renouvellement des installations par le délégataire pour l'année 2023.

Sur la durée du contrat, le budget prévisionnel alloué par le délégataire au renouvellement des installations sera de 1 306 130 € HT représentant 23 % du patrimoine hors réseaux.

La collectivité poursuivra le géoréférencement des réseaux pour un montant de 150 000 € afin d'aboutir à un relevé exhaustif de ses réseaux avant la fin de l'obligation réglementaire fixée à 2026.

L'élaboration d'un zonage d'assainissement est également prévue afin de compléter les études nécessaires à la préparation du PLUi. Découlera de ces différentes études, la finalisation d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) actuellement estimé à 7 631 993 € HT.

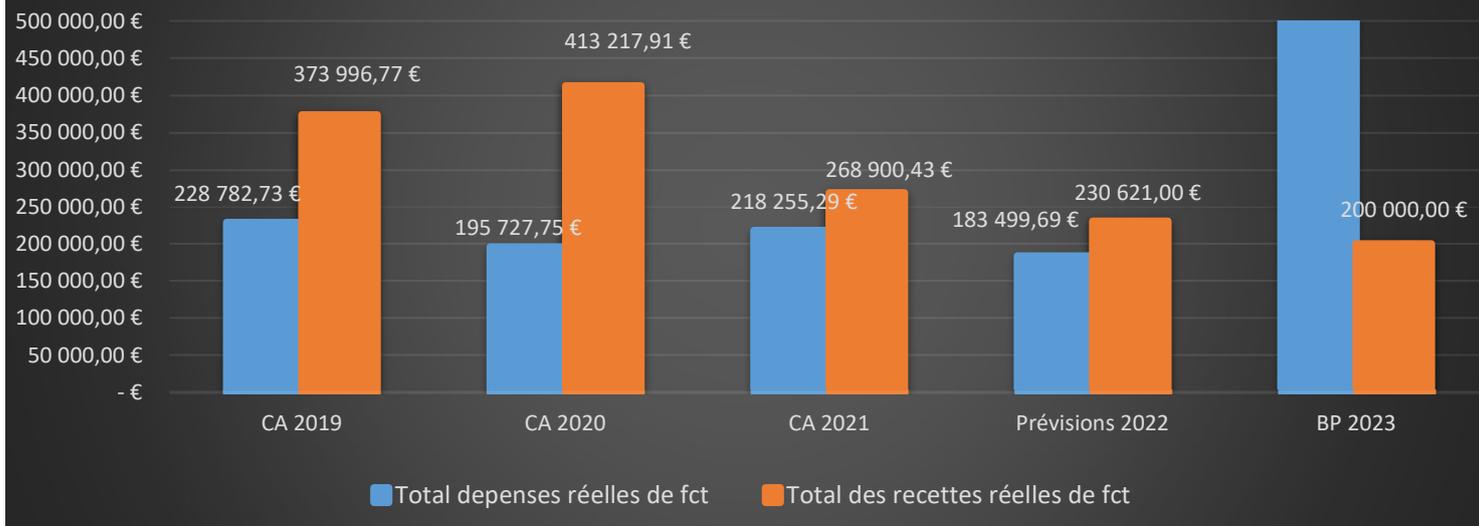
3.4.2 BA Assainissement non collectif (SPANC)

Concernant l'assainissement non collectif, une redevance annuelle de 28 € est demandée aux 8 400 bénéficiaires de ce service. Dans le cadre d'une mutation un contrôle est nécessaire pour un montant additionnel de 80 €.

Les excédents reportés sont importants ainsi que les mouvements de personnels (mutation et départ pour créer une entreprise) permettant d'envisager sur 2023 la sous-traitance d'une prestation dans le cadre du contrôle des installations.

<i>BA SPANC - Résultat prévisionnel 2022</i>				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	187 133,96 €	230 621,00 €	43 487,04 €
	Investissement	- €	- €	- €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	484 341,23 €	484 341,23 €
	Investissement (001)	- €	322 665,73 €	322 665,73 €
		=	=	
	Total	187 133,96 €	1 037 627,96 €	850 494,00 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	1 667,50 €	- €	- 1 667,50 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	187 133,96 €	714 962,23 €	527 828,27 €
	Investissement	1 667,50 €	322 665,73 €	320 998,23 €
	Total cumulé	188 801,46 €	1 037 627,96 €	848 826,50 €

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Encours de la dette :

Aucune dette en cours sur le budget annexe SPANC

Evolution de la masse salariale :

On peut constater une stabilité relative des dépenses de personnel lié au glissement vieillesse technicité et à la revalorisation du point d'indice. Il est à noter que cette augmentation de +11,05% est surtout impacter par l'Aide au retour à l'emploi de 15 847,20€, à la suite d'une demande de rupture conventionnelle d'un technicien SPANC.

Exercice	Emploi Temps Plein	Charges annuelles des emplois	Evolution des dépenses annuelles 2022/2023
BP 2022	6,20	234 840.00 €	+10.28 %
Prévision BP 2023	6,20	258 972,98€	

Evolution du service et perspectives :

La périodicité des contrôles des installations d'ANC (Assainissement Non Collectif) étant fixée à 8 ans, il est préférable de confier cette prestation de contrôle périodique à un intervenant pour 1000 contrôles d'installations. Le budget prévisionnel pour cette opération est estimé à 200 000 €HT. Une somme de 50 000 € HT sera également proposée pour l'élaboration du zonage d'assainissement et les enquêtes à la parcelle.

3.5 - Budget annexe Autorisation du droit des sols

BA ADS - Résultat prévisionnel 2021				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	121 673,92 €	121 127,50 €	- 546,42 €
	Investissement	11 544,00 €	2 347,40 €	- 9 196,60 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	16 609,51 €	16 609,51 €
	Investissement (001)	- €	21 042,72 €	21 042,72 €
		=	=	
	Total	133 217,92 €	161 127,13 €	27 909,21 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	13 038,00 €	- €	- 13 038,00 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	121 673,92 €	137 737,01 €	16 063,09 €
	Investissement	24 582,00 €	23 390,12 €	- 1 191,88 €
	Total cumulé	146 255,92 €	161 127,13 €	14 871,21 €

- Recettes prévisionnelles 2023 :

- o Participation des communes membres pour 73 000 €.
- o Prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 140 000 €

- Dépenses prévisionnelles 2023 :

- o Masse salariale pour environ 180 000€
- o Frais d'affranchissement : Prévion à la baisse compte tenu de la dématérialisation des procédures. Le montant prévisionnel 2023 est de 4 500 €
- o Maintenance du logiciel pour 6 700 €
- o Amortissements comptables : 16 093.85 €

Evolution de la masse salariale :

L'augmentation des dépenses de personnel sont liées au remplacement de l'assistante de service en congés maternité, qui a nécessité son remplacement ainsi que la revalorisation du point d'indice et le glissement vieillesse technicité.

Exercice	Emploi Temps Plein	Charges annuelles des emplois	Evolution des dépenses annuelles 2022/2023
BP 2022	3,5	130 000,00 €	+12.97 %
Prévion BP 2023	4,35	146 857,48 €	

Evolutions du service :

La dématérialisation des actes d'urbanisme est désormais active, l'objectif en 2023 sera de stabiliser cette dématérialisation en assurant le bon fonctionnement du logiciel déployé dans chacune des 16 communes bénéficiant du service. Les secrétaires de mairie et les techniciens référents seront formés à l'utilisation du logiciel. A terme, les communes pourront directement instruire si elles le souhaitent les certificats d'urbanisme de simple information.

Par la suite, d'autres modules seront déployés dont la gestion des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en cours d'année.

Sur 2022, 579 dossiers ont été étudiés représentant 413.7 équivalents permis de construire auxquels il convient d'ajouter l'examen de 157 DIA et 160 alignements de voirie.

Etat de la dette : Aucune dette sur ce budget annexe

3.6 - Budgets annexes Zones d'activité

Un partenariat avec Lokal Job a été conclu en septembre 2021 pour la mise en place de la plateforme roumoisemploi.fr dans le but d'aider à la fois les entreprises à recruter et les habitants du territoire à trouver un emploi près de chez eux.

Le positionnement géographique et environnemental de la CCRS offre un développement propice aux activités économiques. Outre les zones d'activités gérées par les communes membres, trois zones sont de compétence communautaire : Parc du Roumois, Zone d'Aménagement Quillebeuf et Zone d'Aménagement Thuit Anger.

3.6.1 Budget annexe Parc du Roumois

BA Parc du Roumois - Résultat prévisionnel 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	1 023 381,95 €	1 865 848,59 €	842 466,64 €
	Investissement	531 470,15 €	652 703,27 €	121 233,12 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	217 840,23 €	217 840,23 €
	Investissement (001)	- €	214 489,23 €	214 489,23 €
		=	=	
	Total	1 554 852,10 €	2 950 881,32 €	1 396 029,22 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	1 023 381,95 €	2 083 688,82 €	1 060 306,87 €
	Investissement	531 470,15 €	867 192,50 €	335 722,35 €
	Total cumulé	1 554 852,10 €	2 950 881,32 €	1 396 029,22 €

- Recettes prévisionnelles 2023 :
 - o Une cession d'une parcelle ilot 5 est prévue pour un montant estimatif de 136 000 €.
 - o Régularisation comptable des excédents présents au 1068 à tort : 679 282.73 €
- Dépenses prévisionnelles 2023 :
 - o Régularisation comptable des excédents présents au 1068 à tort : 679 282.73 €
 - o Aménagement Ilot 3 pour 136 000 €
 - o Réseaux d'eau pluvial 200 000€
 - o Finition voirie ilot 1 et ilot 5 pour 500 000€
 - o Signalétique sur le parc pour 10 000€
 - o Signalétique pour 5 000€
- Etat de la dette : Aucune dette en cours sur ce budget annexe

3.6.2 Budget annexe ZA Thuit Anger

BA ZA Thuit Anger - Résultat prévisionnel 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 309 455,21 €	7 487 861,40 €	178 406,19 €
	Investissement	7 427 010,32 €	7 176 881,02 €	- 250 129,30 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	298 865,51 €	298 865,51 €
	Investissement (001)	199 114,79 €	- €	- 199 114,79 €
		=	=	
	Total	14 935 580,32 €	14 963 607,93 €	28 027,61 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	7 309 455,21 €	7 786 726,91 €	477 271,70 €
	Investissement	7 626 125,11 €	7 176 881,02 €	- 449 244,09 €
	Total cumulé	14 935 580,32 €	14 963 607,93 €	28 027,61 €

- Recettes prévisionnelles 2023 :

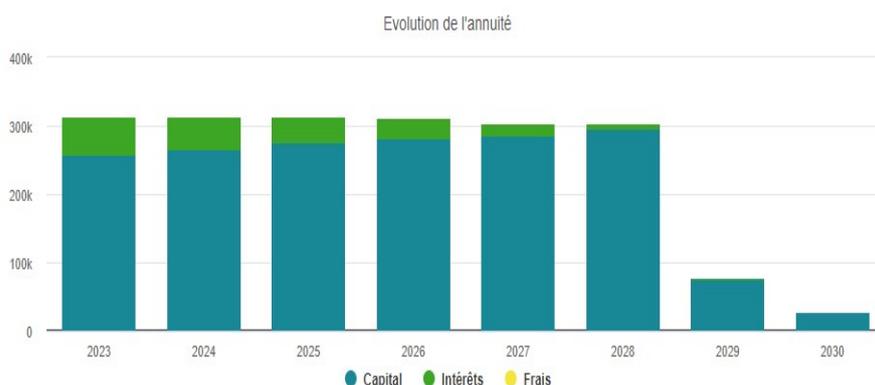
- Régularisation comptable du chapitre 13 : 679 469 €
- Régularisation comptable des excédents présents au 1068 à tort : 1 489 018.13 €
- Revenus des immeubles pour environ 140 000 €
- Prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 210 000 €
- Vente de terrains à hauteur de 171 180 €

- Dépenses prévisionnelles 2023 :

- Régularisation comptable du chapitre 13 : 679 469 €
- Régularisation comptable des excédents présents au 1068 à tort : 1 489 018.13 €
- Entretien espaces verts : 18 000 €
- Energies : 50 000 €
- Finition des études d'aménagement pour 20 000€ et travaux à hauteur de 50 000€
- Charges de personnel pour 30 000 €
- Intérêts de la dette pour 60 000 €
- Réparation / Nettoyage des gouttières, cheneaux.

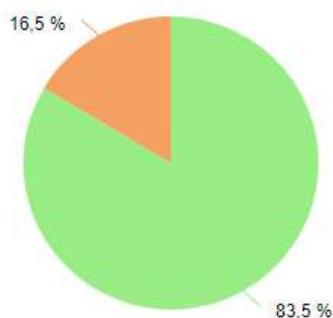
- Etat de la dette :

La tentative de renégociation et de lissage des emprunts de ce budget annexe a été étudiée en 2022, étant donné le niveau des taux d'intérêt de certains contrats. Cependant, compte tenu de la situation actuelle mondiale, celle-ci s'est révélée infructueuse. La dette est contractée auprès de deux établissements bancaires et ne comporte aucun emprunt dit « toxique ».



Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2023	1 768 537,37	258 111,23	56 203,37	3,36	3,41	314 314,60
2024	1 510 426,14	266 843,96	47 470,64	3,37	3,41	314 314,60
2025	1 243 582,18	275 888,51	38 426,09	3,37	3,42	314 314,60
2026	967 693,67	282 910,69	29 058,32	3,37	3,42	311 969,01
2027	684 782,98	285 527,73	19 403,63	3,35	3,42	304 931,36
2028	399 255,25	295 500,01	9 431,35	3,23	3,36	304 931,36
2029	103 755,24	75 402,73	2 183,03	2,88	2,96	77 585,76
2030	28 352,51	28 352,51	232,00	2,43	2,72	28 584,51

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse d'Epargne	-	83,5	1 477 479,89
Caisse de Crédit Agricole	-	16,5	291 057,48
TOTAL			1 768 537,37

3.6.3 Budget annexe ZA Quillebeuf

L'excédent 2022 est équivalent à celui de 2021 et se stabilise aux alentours de 41 000 € en section de fonctionnement.

BA ZA Quillebeuf - Résultat prévisionnel 2022				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	18 765,48 €	60 232,06 €	41 466,58 €
	Investissement	30 373,04 €	32 860,17 €	2 487,13 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	167 435,21 €	167 435,21 €
	Investissement (001)	32 860,17 €	- €	- 32 860,17 €
		=	=	
	Total	81 998,69 €	260 527,44 €	178 528,75 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	18 765,48 €	227 667,27 €	208 901,79 €
	Investissement	63 233,21 €	32 860,17 €	- 30 373,04 €
	Total cumulé	81 998,69 €	260 527,44 €	178 528,75 €

- Recettes prévisionnelles 2023 :
 - o Revenus des immeubles pour environ 40 000€ en baisse suite à possible cession.
 - o Cession de terrain à hauteur de 180 000 €

- Dépenses prévisionnelles 2023 :
 - o Bornages et diagnostics loi carrez pour 5 000 €
 - o Etude d'opportunité ZAC de Bourneville pour 20 000 €
 - o AMO Fouilles archéo pour 8 000 €

- Encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 :

La dette est saine et ne comprend qu'un seul emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2023	396 280,56	30 981,98	7 655,74	1,99	2,01	38 637,72
2024	365 298,58	31 603,14	7 034,58	1,99	2,00	38 637,72
2025	333 695,44	32 236,76	6 400,96	1,99	2,01	38 637,72
2026	301 458,68	32 883,06	5 754,66	1,99	2,01	38 637,72
2027	268 575,62	33 542,34	5 095,38	1,99	2,01	38 637,72
2028	235 033,28	34 214,84	4 422,88	1,99	2,00	38 637,72
2029	200 818,44	34 900,80	3 736,92	1,99	2,01	38 637,72
2030	165 917,64	35 600,53	3 037,19	1,99	2,01	38 637,72

Conclusion

La reprise de l'économie entrevue fin 2021 à la suite du COVID-19 a été mise à mal avec la période d'hyper inflation que traverse la France. La CCRS doit faire face comme l'ensemble des collectivités à une hausse généralisée des tarifs et une importante hausse des coûts de l'énergie. Ces hausses, conjuguées à une revalorisation nécessaire du point d'indice des fonctionnaires, nous amène à la plus grande prudence sur ce budget 2023.

Par ailleurs, les réformes fiscales de la loi de finances 2023 vont impacter durablement les collectivités, avec la suppression de la CVAE, la baisse du plafonnement de la CFE ou encore les revalorisations des valeurs locatives, et questionnent la dynamique fiscale du territoire.

Néanmoins, les efforts de gestion nous permettent de poursuivre sur 2023 les projets d'envergure en cours, tout en poursuivant nos objectifs d'amélioration du service à la population et de qualité des services rendus aux administrés.